RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080272 - S77 COM DE COMMUNES JUNIVILLE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 4

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **7**

Organisation de l'alimentation en eau 7

Données sur les ressources de l'unité de gestion 8

Données sur la production de l'unité de gestion 9

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 11

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **13**

UDI NEUFLIZE ET ENVIRONS - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 14

UDI NEUFLIZE ET ENVIRONS - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 18

UDI NEUFLIZE ET ENVIRONS - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 19

UDI NEUFLIZE ET ENVIRONS - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 20

UDI TAGNON PERTHES - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 21

UDI TAGNON PERTHES - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 25

UDI TAGNON PERTHES - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 26

UDI TAGNON PERTHES - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 27

UDI MENIL ANNELLES - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 28

UDI MENIL ANNELLES - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 30

UDI MENIL ANNELLES - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 31

UDI MENIL ANNELLES - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 32

UDI LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 33

UDI LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 37

UDI LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 38

UDI LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 39

UDI JUNIVILLE ET ENVIRONS - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 40

UDI JUNIVILLE ET ENVIRONS - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 44

UDI JUNIVILLE ET ENVIRONS - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 45

UDI JUNIVILLE ET ENVIRONS - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 46

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **47**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 47

Conclusion générale sur l'unité de gestion 50

Annexes 53

Liste des sigles 54

Informations sur les Points de Surveillance 55
Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 56

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S77 COM DE COMMUNES JUNIVILLE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
BAS DES HUAUX -FORAGE JUNIVILE	FORAGE	JUNIVILLE	01095X0011	Procédure terminée (captage public)	04/11/1980	20/11/1980	25/11/1982	80 %
L'AMPENEAU FORAGE	FORAGE	MENIL-ANNELLES	01092X0003	Procédure terminée (captage public)	26/03/1991	21/01/1993	25/03/1993	80 %
NEUFLIZE LE CALVAIRE F 1	FORAGE	NEUFLIZE	01084X0039	Procédure terminée (captage public)	01/01/2008		09/07/2010	80 %
NEUFLIZE LE CALVAIRE F2	FORAGE	NEUFLIZE	01084X0040	Procédure terminée (captage public)	01/01/2008		09/07/2010	80 %
TROU MASSON FORAGE/LA NEUVILLE	FORAGE	NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY (LA)	01095X0005	Procédure terminée (captage public)	26/03/1991	21/01/1993	25/03/1993	80 %
CHEMIN DES NOUES -PUITS S77	PUITS	TAGNON	01084X0018	Procédure terminée (captage public)	17/12/1986	03/02/1994	18/02/1994	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000523 - STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**400**
Débit moyen journalier	**300**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

008000524 - STATION DE POMPAGE - JUNIVILLE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**252**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

008001493 - LIVRAISON-LA NEUVILLE EN TAF

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**90**
Débit réglementaire	**300**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

008001494 - LIVRAISON-MENIL-ANNELLES

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**37**
Débit réglementaire	**240**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

008001495 - LIVRAISON-TAGNON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**300**
Débit moyen journalier	**280**
Débit réglementaire	**280**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008001170 - NEUFLIZE ET ENVIRONS

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
2 600	2 589	2 589	2 600

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08397	SAINT-REMY-LE-PETIT	village	100	55
008	08032	AUSSONCE	village	100	225
008	08060	BERGNICOURT	village	100	300
008	08111	CHATELET-SUR-RETOURNE (LE)	village	100	774
008	08148	ECAILLE (L')	village	100	266
008	08287	MENIL-LEPINOIS	village	100	140
008	08314	NEUFLIZE	village	100	845

008001171 - TAGNON PERTHES

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 179	1 180	1 180	1 179

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08339	PERTHES	-	100	304
008	08435	TAGNON	-	100	882

008001173 - MENIL ANNELLES

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
116	113	113	116

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08286	MENIL-ANNELLES	-	100	109

008001179 - LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
543	555	555	543

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08320	NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY (LA)	-	100	538

008001181 - JUNIVILLE ET ENVIRONS

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 695	1 694	1 694	1 695

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08239	JUNIVILLE	VILLAGE	100	1 239
008	08005	ALINCOURT	VILLAGE	100	160
008	08014	ANNELLES	VILLAGE	100	134
008	08066	BIGNICOURT	VILLAGE	100	67
008	08484	VILLE-SUR-RETOURNE	VILLAGE	100	76

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008001170 - NEUFLIZE ET ENVIRONS

008001171 - TAGNON PERTHES

008001173 - MENIL ANNELLES

008001179 - LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

008001181 - JUNIVILLE ET ENVIRONS

Unité de distribution NEUFLIZE ET ENVIRONS (008001170)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : NEUFLIZE ET ENVIRONS

Code : 008001170

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					13	0,00		51,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					13	0,00		49,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	13	0,00		1,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	13	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	13	9,00	13,08	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					13	8,50	15,70	23,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	10	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					13	0,16	0,30	0,54		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					13	0,21	0,34	0,64		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-2,50		-2,50		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	8,00		8,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	221,00		221,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	13	7,20		7,70		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,50		7,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	17,50		18,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	22,60		24,60		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	89,00	89,00	89,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	17,30	17,60	17,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	13	460,00	465,77	470,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	1,20	1,20	1,20		
POTASSIUM	mg/L					1	0,00	0,00	0,00		
SODIUM	mg/L				200,00	1	4,50	4,50	4,50		
SULFATES	mg/L				250,00	3	5,90	5,93	6,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : NEUFLIZE ET ENVIRONS

Code : 008001170

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	13	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			13	31,80	32,70	33,20		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,37	0,39	0,42		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,05	0,05	0,05		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,02	0,02	0,02		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,24	0,24	0,24		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,80	0,80	0,80		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,10	1,10	1,10		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,80	0,80	0,80		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,01	0,01	0,01		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,30	1,30	1,30		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	1,30	1,30	1,30		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : NEUFLIZE ET ENVIRONS

Code : 008001170

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
MÉTAZACHLORE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,01	0,02		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			4	0,31	0,52	0,80	4	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			4	0,11	0,13	0,15	4	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	0,43	0,66	0,94	3	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinitroconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazamétabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution NEUFLIZE ET ENVIRONS (008001170)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **11**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	24/03/2023	0,80 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	24/03/2023	0,15 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	24/03/2023	0,94 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : NEUFLIZE ET ENVIRONS	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	28/02/2023	0,57 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	07/08/2023	0,41 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	24/11/2023	0,31 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	28/02/2023	0,14 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	07/08/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	24/11/2023	0,11 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	28/02/2023	0,71 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	07/08/2023	0,54 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : NEUFLIZE ET ENVIRONS	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	20/10/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution NEUFLIZE ET ENVIRONS (008001170)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : NEUFLIZE ET ENVIRONS	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : NEUFLIZE ET ENVIRONS	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : NEUFLIZE ET ENVIRONS	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE	0 jour(s)

Unité de distribution NEUFLIZE ET ENVIRONS (008001170)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	13	16
Nombre de prélèvements non-conformes	0	4
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**75,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	13	16
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	0
Respect des références de qualité	**92,31 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution TAGNON PERTHES (008001171)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : TAGNON PERTHES

Code : 008001171

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					9	0,00		70,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					9	0,00		19,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	9	0,00		2,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	9	0,00		3,00		3
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	9	9,00	12,78	20,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					9	10,30	15,50	21,10		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	7	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					9	0,00	0,07	0,53		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					9	0,00	0,08	0,55		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	24,20		24,20		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	44,00		44,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	4		4		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	279,00		279,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	9	7,10		7,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,34		7,34		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	22,40		22,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	29,00		29,60		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	112,00	112,00	112,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	24,60	24,75	24,90		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	9	590,00	600,00	610,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,30	3,30	3,30		
POTASSIUM	mg/L					1	3,30	3,30	3,30		
SODIUM	mg/L				200,00	1	7,20	7,20	7,20		
SULFATES	mg/L				250,00	2	7,70	7,75	7,80		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : TAGNON PERTHES

Code : 008001171

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	2,60	5,20		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	9	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			13	45,80	46,91	47,90		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,49	0,51	0,52		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,10	0,10	0,10		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,16	0,16	0,16		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	1,30	1,30	1,30		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	2,60	2,60	2,60		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,60	0,60	0,60		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	5,40	5,40	5,40		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : TAGNON PERTHES

Code : 008001171

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			5	0,01	0,02	0,02		
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,02		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
MÉTOLACHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,01	0,01	0,01		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
DINOSEB	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			5	0,02	0,02	0,03		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,83	1,13	4	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,16	0,25	4	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
CHLORIDAZONE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
OXADIXYL	microgramme/L		0,10			5	0,02	0,03	0,04		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			5	0,09	1,09	1,48	4	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : TAGNON PERTHES

Code : 008001171

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy , atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxy strobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil , bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon , bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, ch lordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothia nidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, c yproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnor flurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, diel drine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore ox a, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithiano n, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metol achlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, fa moxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flam prop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumio xazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutol anil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fén oprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta , hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydraz ide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenp hos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalot hrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, m cpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor no a 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl , mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métosulam, métox uron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetoc hlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, par athion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden , piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, pr opazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalp hos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxan e, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, tefl ubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, te rbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiomét on, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietaz ine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénop zide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4 -d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution TAGNON PERTHES (008001171)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **12**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : TAGNON PERTHES	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	19/06/2023	1,13 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/09/2023	1,12 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	24/11/2023	0,81 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	19/06/2023	0,20 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	18/09/2023	0,16 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	24/11/2023	0,17 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	19/06/2023	1,45 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/09/2023	1,36 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	24/11/2023	1,07 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON-TAGNON	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	12/05/2023	1,11 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	12/05/2023	0,25 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	12/05/2023	1,48 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **5**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : TAGNON PERTHES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	24/11/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	18/09/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	12/12/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON-TAGNON	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	20/10/2023	3,00 n/(100mL)				0,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	12/05/2023	4,00			1	2

Unité de distribution TAGNON PERTHES (008001171)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON-TAGNON	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : TAGNON PERTHES	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON-TAGNON	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : TAGNON PERTHES	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : LIVRAISON-TAGNON	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : TAGNON PERTHES	0 jour(s)

Unité de distribution TAGNON PERTHES (008001171)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	18
Nombre de prélèvements non-conformes	0	4
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**77,78 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	18
Nombre de prélèvements non satisfaisants	4	1
Respect des références de qualité	**55,56 %**	**94,44 %**

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution MENIL ANNELLES (008001173)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : MENIL ANNELLES

Code : 008001173

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		204,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		17,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		22,00		3
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		6,00		2
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		2,00	1	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		5,00	1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	10,00	15,14	23,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	10,90	16,09	23,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,09	0,62		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,10	0,67		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
PH	unité pH			6,50	9,00	7	6,50		7,80		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	16,70		16,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	21,00		22,00		
MINERALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	2	12,30	12,40	12,50		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	430,00	437,14	440,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	17,50	17,75	18,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	22,50	23,64	24,90		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,39	0,40	0,41		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : MENIL ANNELLES

Code : 008001173

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,07	0,07	0,07		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	1,30	1,30	1,30		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,10	1,10	1,10		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution MENIL ANNELLES (008001173)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : MENIL ANNELLES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	11/09/2023	2,00 n/(100mL)		0,00		
	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	11/09/2023	5,00 n/(100mL)		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité : **5**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : MENIL ANNELLES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	11/09/2023	22,00 n/(100mL)				0,00
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	28/11/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	11/09/2023	6,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	28/11/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON-MENIL-ANNELLES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	18/12/2023	11,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution MENIL ANNELLES (008001173)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	UDI : MENIL ANNELLES	7 jour(s)
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	UDI : MENIL ANNELLES	7 jour(s)
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	UDI : MENIL ANNELLES	7 jour(s)
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	UDI : MENIL ANNELLES	7 jour(s)

Unité de distribution MENIL ANNELLES (008001173)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	7
Nombre de prélèvements non-conformes	1	0
Conformité aux limites de qualité*	**85,71 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente une qualité bactériologique dégradée. Sa consommation est déconseillée aux personnes fragiles.Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	7
Nombre de prélèvements non satisfaisants	3	0
Respect des références de qualité	**57,14 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY (008001179)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Code : 008001179

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					9	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					10	0,00		23,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	10	0,00		31,00		5
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	10	0,00		5,00		2
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			10	0,00		5,00	1	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	10	10,00	13,60	20,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					10	10,60	16,45	20,40		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	7	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,26	0,96		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,29	1,10		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-0,60		-0,60		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	6,00		6,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	187,00		187,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	10	7,50		7,90		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,58		7,58		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	15,30		15,60		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	20,00		22,40		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	76,00	76,00	76,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	17,50	18,10	18,70		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	10	410,00	417,00	420,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	0,60	0,60	0,60		
POTASSIUM	mg/L					1	0,00	0,00	0,00		
SODIUM	mg/L				200,00	1	6,60	6,60	6,60		
SULFATES	mg/L				250,00	2	6,80	6,90	7,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Code : 008001179

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	10	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			10	28,60	29,45	30,50		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,38	0,39	0,40		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,04	0,04	0,04		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,37	0,37	0,37		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,80	0,80	0,80		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,40	1,40	1,40		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	4,10	4,10	4,10		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	4,50	4,50	4,50		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	2,20	2,20	2,20		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	2,00	2,00	2,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	2,40	2,40	2,40		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	6,60	6,60	6,60		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Code : 008001179

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
AMPA	microgramme/L		0,10			1	0,02	0,02	0,02		
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,04	0,04	0,04		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, amidosulfuron, aminotriazole, anthraquinone (pesticide), atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, bentazone, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromuconazole, carbendazime, carbétamide, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chloridazone, chloridazone desphényl, chlormequat, chlorprophame, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, daminozide, ddt-4, 4', desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, diazinon, dicamba, dichlorprop, difethialone, diflufénicanil, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinoseb, dinoterbe, diquat, dithianon, diuron, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, ethylenethiouree, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, fipronil sulfone, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, fluopicolide, fluridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutriafol, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, fénuron, glufosinate, glyphosate, hexazinone, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, isoxaben, lenacile, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, monuron, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, paclobutrazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propamocarbe, propazine, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoclamine, secbuméton, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, sébuthylazine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, triflusulfuron-methyl, trinéxapac-éthyl, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY (008001179)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON-LA NEUVILLE EN TAF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	28/11/2023	5,00 n/(100mL)		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité : **8**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	20/10/2023	300,00 n/mL				
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	06/06/2023	5,00 n/(100mL)				0,00
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	20/10/2023	21,00 n/(100mL)				0,00
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	12/12/2023	8,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	20/10/2023	1,11 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON-LA NEUVILLE EN TAF	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	28/11/2023	31,00 n/(100mL)				0,00
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	12/12/2023	15,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	28/11/2023	5,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY (008001179)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	UDI : LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	14 jour(s)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	TTP : LIVRAISON-LA NEUVILLE EN TAF	14 jour(s)
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	TTP : LIVRAISON-LA NEUVILLE EN TAF	14 jour(s)

Unité de distribution LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY (008001179)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	11
Nombre de prélèvements non-conformes	1	0
Conformité aux limites de qualité*	**90,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente une qualité bactériologique dégradée. Sa consommation est déconseillée aux personnes fragiles. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	5	0
Respect des références de qualité	**50,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution JUNIVILLE ET ENVIRONS (008001181)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : JUNIVILLE ET ENVIRONS

Code : 008001181

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					8	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					9	0,00		300,00		1
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	9	0,00		53,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	8	0,00		3,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			9	0,00		1,00	1	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	9	8,00	13,78	18,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					9	10,40	16,06	19,20		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	7	0,00	0,16	1,10		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					9	0,00	0,26	0,68		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					9	0,00	0,30	0,77		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	2,70		2,70		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	13,00		13,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	218,00		218,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	9	7,30		7,90		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,50		7,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	17,90		18,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	23,20		23,40		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	90,00	90,00	90,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	19,10	19,55	20,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	9	460,00	472,22	480,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	0,84	0,84	0,84		
POTASSIUM	mg/L					1	0,00	0,00	0,00		
SODIUM	mg/L				200,00	1	5,00	5,00	5,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	5,50	5,60	5,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	4,95	9,90		

Unité de distribution : JUNIVILLE ET ENVIRONS

Code : 008001181

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	9	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			9	33,60	34,26	35,20		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,44	0,46	0,47		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,05	0,05	0,05		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,15	0,15	0,15		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,80	0,80	0,80		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	3,40	3,40	3,40		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,01	0,01	0,01		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,50	1,50	1,50		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	1,50	1,50	1,50		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : JUNIVILLE ET ENVIRONS

Code : 008001181

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				5	0,40	0,58	0,77	5	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				5	0,09	0,10	0,11	1	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L	0,10				5	0,00	0,01	0,02		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L	0,50				5	0,52	0,68	0,86	5	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, permethrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution JUNIVILLE ET ENVIRONS (008001181)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **12**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE POMPAGE - JUNIVILLE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	25/07/2023	0,77 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	25/07/2023	0,86 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	24/03/2023	0,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	19/06/2023	0,51 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/09/2023	0,58 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	12/12/2023	0,65 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	24/03/2023	0,11 microgramme/L		0,10		
	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	20/10/2023	1,00 n/(100mL)		0,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	24/03/2023	0,52 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	19/06/2023	0,61 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/09/2023	0,69 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	12/12/2023	0,74 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **4**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	20/10/2023	300,00 n/mL				
	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	20/10/2023	300,00 n/mL				
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	20/10/2023	53,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	26/04/2023	3,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution JUNIVILLE ET ENVIRONS (008001181)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	14 jour(s)
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	14 jour(s)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	14 jour(s)
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	14 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE - JUNIVILLE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	0 jour(s)
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	14 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : JUNIVILLE ET ENVIRONS	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION DE POMPAGE - JUNIVILLE	0 jour(s)

Unité de distribution JUNIVILLE ET ENVIRONS (008001181)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	14
Nombre de prélèvements non-conformes	1	5
Conformité aux limites de qualité*	**88,89 %**	**64,29 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	14
Nombre de prélèvements non satisfaisants	2	0
Respect des références de qualité	**77,78 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9

Année	TTP - STATION DE POMPAGE - JUNIVILLE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	TTP - LIVRAISON-LA NEUVILLE EN TAF	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	66,67 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	85,71 %
	Nombre de prélèvements :	7

Année	TTP - LIVRAISON-MENIL-ANNELLES	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	TTP - LIVRAISON-TAGNON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - NEUFLIZE ET ENVIRONS	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	8
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	27

Année	UDI - TAGNON PERTHES	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2022	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	94,44 %
	Nombre de prélèvements :	18

Année	UDI - MENIL ANNELLES	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	92,31 %
	Nombre de prélèvements :	13

Année	UDI - LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	18

Année	UDI - JUNIVILLE ET ENVIRONS	
2021	Conformité sur l'installation :	85,71 %
	Nombre de prélèvements :	7
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	85,71 %
	Nombre de prélèvements :	7
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	90,00 %
	Nombre de prélèvements :	20

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	96,15 %
Nombre de prélèvements :	130

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S77 COM DE COMMUNES JUNIVILLE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01095X0011	BAS DES HUAUX -FORAGE JUNIVILE	JUNIVILLE	80 %
01092X0003	L'AMPENEAU FORAGE	MENIL-ANNELLES	80 %
01084X0039	NEUFLIZE LE CALVAIRE F 1	NEUFLIZE	80 %
01084X0040	NEUFLIZE LE CALVAIRE F2	NEUFLIZE	80 %
01095X0005	TROU MASSON FORAGE/LA NEUVILLE	NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY (LA)	80 %
01084X0018	CHEMIN DES NOUES -PUITS S77	TAGNON	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008001170	NEUFLIZE ET ENVIRONS	13	0	100,00 %
008001171	TAGNON PERTHES	9	0	100,00 %
008001173	MENIL ANNELLES	7	1	85,71 %
008001179	LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	10	1	90,00 %
008001181	JUNIVILLE ET ENVIRONS	9	1	88,89 %
	Nombre total	48	3	93,75 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008001170	NEUFLIZE ET ENVIRONS	16	4	75,00 %
008001171	TAGNON PERTHES	18	4	77,78 %
008001173	MENIL ANNELLES	7	0	100,00 %
008001179	LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	11	0	100,00 %
008001181	JUNIVILLE ET ENVIRONS	14	5	64,29 %
	Nombre total	66	13	80,30 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008001170 - NEUFLIZE ET ENVIRONS

008000523 - STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000529	STATION DE POMPAGE - NEUFLIZE	Principal	08314 - NEUFLIZE	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

008001549 - NEUFLIZE LE CALVAIRE F 1

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001910	NEUFLIZE LE CALVAIRE F1	Principal	08314 - NEUFLIZE	A DÉFINIR	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001550 - NEUFLIZE LE CALVAIRE F2

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001911	NEUFLIZE LE CALVAIRE F2	Principal	08314 - NEUFLIZE	A DÉFINIR	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001171 - TAGNON PERTHES

008000308 - CHEMIN DES NOUES -PUITS S77

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000309	STATION DE POMPAGE	Principal	08435 - TAGNON	EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001495 - LIVRAISON-TAGNON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001834	RESERVOIR TAGNON	Principal	08435 - TAGNON		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

008001173 - MENIL ANNELLES

008000200 - L'AMPENEAU FORAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000201	S77 FORAGE MENIL ANNELLES	Principal	08286 - MENIL-ANNELLES	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001494 - LIVRAISON-MENIL-ANNELLES

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001833	RESERVOIR MENIL-ANNELLES	Principal	08286 - MENIL-ANNELLES		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

008001179 - LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

008000228 - TROU MASSON FORAGE/LA NEUVILLE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000229	S77 LA NEUVILLE EN TAF FORAGE	Principal	08320 - NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY (LA)	EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001493 - LIVRAISON-LA NEUVILLE EN TAF

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001832	RESERVOIR LA NEUVILLE EN TAF	Principal	08320 - NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY (LA)		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

008001181 - JUNIVILLE ET ENVIRONS

008000172 - BAS DES HUAUX -FORAGE JUNIVILE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000173	S77 FORAGE JUNIVILLE	Principal	08239 - JUNIVILLE	STATION DE POMPAGE AVANT TRT	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000524 - STATION DE POMPAGE - JUNIVILLE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000530	STATION DE POMPAGE - JUNIVILLE	Principal	08239 - JUNIVILLE	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

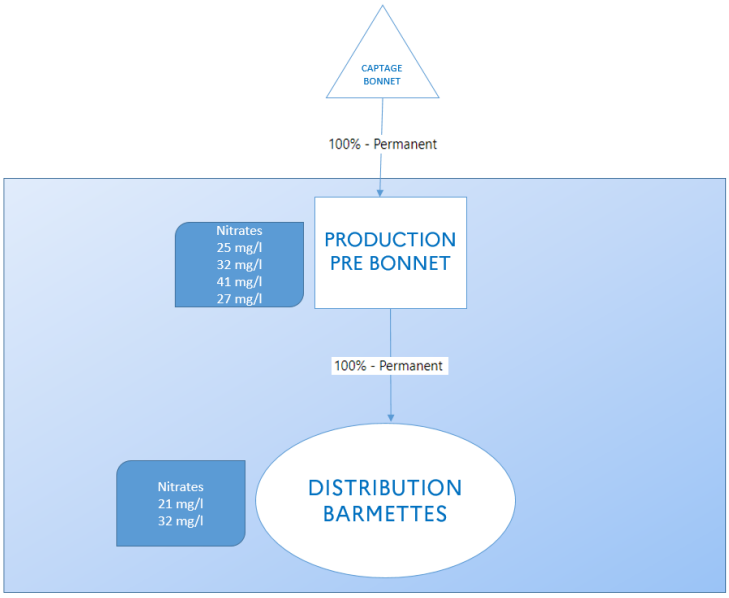

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080001 - ACY-ROMANCE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI ACY-ROMANCE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI ACY-ROMANCE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI ACY-ROMANCE - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI ACY-ROMANCE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : ACY-ROMANCE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LA NOUE DE BARUE	FORAGE	ACY-ROMANCE	00865X0020	Procédure terminée (captage public)	10/01/1979	15/02/1983	19/01/1984	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000537 - STATION DE POMPAGE ACY ROMANCE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**120**
Débit moyen journalier	**81**
Débit réglementaire	**250**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000002 - ACY-ROMANCE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
469	459	459	469

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08001	ACY-ROMANCE	village	100	492

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000002 - ACY-ROMANCE

Unité de distribution ACY-ROMANCE (008000002)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : ACY-ROMANCE

Code : 008000002

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		1,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		5,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	9,00	13,17	19,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	11,20	16,72	22,10		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,25	0,31	0,35		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,29	0,35	0,41		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-3,70		-3,70		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	12,00		12,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	257,00		257,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,10		7,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,40		7,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	21,10		21,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	26,60		27,00		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	102,00	102,00	102,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	17,10	17,75	18,40		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	515,00	535,83	550,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	1,80	1,80	1,80		
POTASSIUM	mg/L					1	0,94	0,94	0,94		
SODIUM	mg/L				200,00	1	5,20	5,20	5,20		
SULFATES	mg/L				250,00	2	11,60	11,65	11,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : ACY-ROMANCE

Code : 008000002

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	36,20	38,02	40,50		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,45	0,46	0,47		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,14	0,14	0,14		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,90	0,90	0,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,60	1,60	1,60		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	1,60	1,60	1,60		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : ACY-ROMANCE

Code : 008000002

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,24	0,28	0,34	3	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,05	0,07	0,09		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			3	0,33	0,35	0,39		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution ACY-ROMANCE (008000002)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **3**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE POMPAGE ACY ROMANCE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	07/03/2023	0,24 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	20/06/2023	0,26 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	02/10/2023	0,34 microgramme/L		0,10		

Unité de distribution ACY-ROMANCE (008000002)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE ACY ROMANCE	0 jour(s)

Unité de distribution ACY-ROMANCE (008000002)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	14
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**78,57 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	14
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE POMPAGE ACY ROMANCE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - ACY-ROMANCE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	18

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : ACY-ROMANCE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00865X0020	LA NOUE DE BARUE	ACY-ROMANCE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000002	ACY-ROMANCE	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000002	ACY-ROMANCE	14	3	78,57 %
	Nombre total	14	3	78,57 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000002 - ACY-ROMANCE

008000001 - LA NOUE DE BARUE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000001	FORAGE LA NOUE DE BARUE	Principal	08001 - ACY-ROMANCE	ROBINET EAU BRUTE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000537 - STATION DE POMPAGE ACY ROMANCE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000003	RESERVOIR	Secondaire	08001 - ACY-ROMANCE	RD 18	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000000543	STATION TRAITEMENT	Principal	08001 - ACY-ROMANCE	ROBINET EAU TRAITEE	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

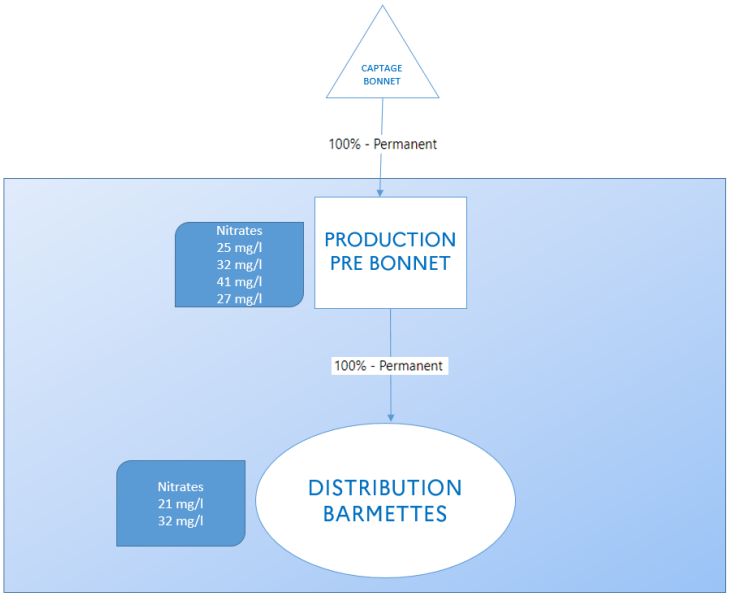

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080215 - S09 AIRE, BALHAM, BLANZY ET GOMONT

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S09 AIRE, BALHAM, BLANZY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S09 AIRE, BALHAM, BLANZY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S09 AIRE, BALHAM, BLANZY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 16

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **17**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 17

Conclusion générale sur l'unité de gestion 18

Annexes 21

Liste des sigles 22

Informations sur les Points de Surveillance 23

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S09 AIRE, BALHAM, BLANZY ET GOMONT

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LES CROYES - PUITS	PUITS	GOMONT	00857X0008	Procédure terminée (captage public)	12/09/1983		04/06/1984	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000490 - STATION DE POMPAGE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**290**
Débit moyen journalier	**270**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000962 - S09 AIRE, BALHAM, BLANZY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 113	1 089	1 089	1 113

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08004	AIRE	VILLAGE	100	246
008	08044	BALHAM	VILLAGE	100	159
008	08070	BLANZY-LA-SALONNAISE	VILLAGE	100	383
008	08195	GOMONT	VILLAGE	100	322

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000962 - S09 AIRE, BALHAM, BLANZY

Unité de distribution S09 AIRE, BALHAM, BLANZY (008000962)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S09 AIRE, BALHAM, BLANZY

Code : 008000962

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					9	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					10	0,00		36,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	10	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	10	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	10	9,00	12,80	19,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					10	10,90	17,97	22,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	7	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,25	0,74		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,28	0,78		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					3	-3,80		15,90		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					3	19,00		37,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					3	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	3	2		3		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	299,00		310,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	10	7,30		7,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					3	7,32		7,33		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					3	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					4	24,50		25,40		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	29,00		29,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					3	103,00	105,33	108,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	4	12,30	13,13	13,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	10	535,00	560,00	570,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					3	4,20	4,50	4,70		
POTASSIUM	mg/L					3	0,68	0,72	0,79		
SODIUM	mg/L				200,00	3	5,30	5,77	6,00		
SULFATES	mg/L				250,00	4	7,50	7,60	7,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	4	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S09 AIRE, BALHAM, BLANZY

Code : 008000962

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	4	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	10	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			10	29,00	30,15	31,10		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,49	0,55	0,60		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,60	0,60	0,60		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,09	0,09	0,09		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,24	0,24	0,24		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	1,80	1,80	1,80		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	2,70	2,70	2,70		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,10	1,10	1,10		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	15,00	15,00	15,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,50	1,50	1,50		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	1,50	1,50	1,50		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S09 AIRE, BALHAM, BLANZY

Code : 008000962

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			1	0,02	0,02	0,02		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,02	0,02	0,02		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, bentazone, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromuconazole, carbendazime, carbétamide, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chloridazone, chloridazone desphényl, chlormequat, chlorprophame, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, daminozide, ddt-4,4', desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, diazinon, dicamba, dichlorprop, difethialone, diflufénicanil, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinoseb, dinoterbe, diquat, dithianon, diuron, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, ethylenethiouree, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, fipronil sulfone, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, fluopicolide, fluridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutriafol, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, fénuron, glufosinate, glyphosate, hexazinone, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, isoxaben, lenacile, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, monuron, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, paclobutrazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propamocarbe, propazine, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoclamine, secbuméton, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, sébuthylazine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, triflusulfuron-methyl, trinéxapac-éthyl, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution S09 AIRE, BALHAM, BLANZY (008000962)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : S09 AIRE, BALHAM, BLANZY	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	24/11/2023	300,00 n/mL				
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	13/04/2023	3,00			1	2

Unité de distribution S09 AIRE, BALHAM, BLANZY (008000962)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	11
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Au-delà de 15 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les femmes enceintes et allaitantes (protégeant ainsi foetus et nourrissons).

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**90,91 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE POMPAGE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7

Année	UDI - S09 AIRE, BALHAM, BLANZY	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	18

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	25

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S09 AIRE, BALHAM, BLANZY ET GOMONT

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00857X0008	LES CROYES - PUITS	GOMONT	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000962	S09 AIRE, BALHAM, BLANZY	10	0	100,00 %
	Nombre total	10	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000962	S09 AIRE, BALHAM, BLANZY	11	0	100,00 %
	Nombre total	11	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000962 - S09 AIRE, BALHAM, BLANZY

008000134 - LES CROYES - PUITS

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000135	SI AIRE GOMONT PUITS	Principal	08195 - GOMONT	AVANT TRAITEMENT	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000490 - STATION DE POMPAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000496	STATION DE POMPAGE	Principal	08195 - GOMONT	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000000988	RESERVOIRS DE GOMONT	Secondaire	08195 - GOMONT		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000000989	RESERVOIRS D'AIRE	Secondaire	08004 - AIRE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

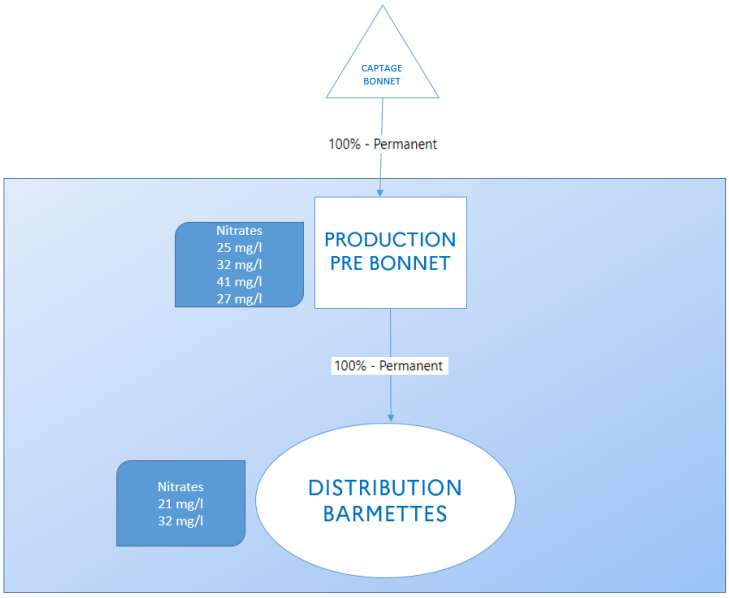

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080704 - AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE LA PRÉE	FORAGE	NANTEUIL-SUR-AISNE	00858X0045	Procédure terminée (captage public)	06/09/2008	23/11/2015	14/12/2015	80 %

Gestionnaire du ou des captages : S29 EST RETHELOIS

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PUITS DE GIVRY	PUITS	GIVRY	00867X0042	Procédure terminée (captage public)	31/12/1985	25/06/1987	24/04/1988	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800491 - SIAEP DE L'EST RETHÉLOIS

008000500 - STATION DE POMPAGE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**450**
Débit moyen journalier	**380**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**2 500**
Débit moyen journalier	**2 000**
Débit réglementaire	**2 500**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008003855 - AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
2 267	2 254	2 254	2 267

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08008	AMAGNE	-	100	760
008	08062	BERTONCOURT	-	100	126
008	08144	DOUX	-	100	103
008	08330	NOVY-CHEVRIERES	-	100	772
008	08133	COUCY	-	100	521

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008003855 - AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS

Unité de distribution AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS (008003855)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS

Code : 008003855

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					16	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					16	0,00		130,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	16	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	16	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			16	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			16	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	16	6,00	13,44	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					16	9,70	16,78	23,20		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						16	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						16	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						16	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	12	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					16	0,00	0,36	2,14		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					16	0,00	0,40	2,24		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					2	-11,10		-10,20		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	11,00		27,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	1		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	299,00		355,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	16	6,90		7,70		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,18		7,32		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					7	24,50		32,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					7	30,80		41,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	110,00	124,50	139,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	7	18,70	19,93	20,70		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	16	595,00	670,00	780,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	4,40	4,45	4,50		
POTASSIUM	mg/L					2	2,20	2,30	2,40		
SODIUM	mg/L				200,00	2	8,00	8,50	9,00		
SULFATES	mg/L				250,00	7	34,30	35,90	36,90		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS

Code : 008003855

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	7	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	16	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			16	12,10	24,78	52,80	1	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			8	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	7	0,49	0,83	1,11		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,06	0,09	0,12		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,33	0,33	0,33		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,27	0,28	0,28		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	18,00	18,00	18,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	3,50	3,70	3,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,03	0,05	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,08	0,10	0,12		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,07	0,08	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	1,05	2,10		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,00	1,40	2,80		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,75	1,50		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	0,00	3,20	6,40		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					7	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS

Code : 008003855

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
CHLORTOLURON	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			9	0,21	0,56	1,45	9	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			9	0,03	0,15	0,28	6	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,03		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			10	0,00	0,64	1,74	5	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					7	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					7	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					7	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cypermméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, dimethachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS (008003855)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **21**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE POMPAGE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	25/09/2023	1,45 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	28/12/2023	0,77 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	25/09/2023	0,28 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	28/12/2023	0,26 microgramme/L		0,10		
	NITRATES (EN NO3)	25/09/2023	52,80 mg/L		50,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	25/09/2023	1,74 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	28/12/2023	1,03 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT LA PREE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/01/2023	0,21 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	15/06/2023	0,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	0,27 microgramme/L		0,10		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	25/01/2023	0,32 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	26/04/2023	0,35 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	25/07/2023	0,73 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	20/10/2023	0,52 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	25/01/2023	0,22 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	26/04/2023	0,14 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	25/07/2023	0,20 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	20/10/2023	0,17 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	25/01/2023	0,55 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	25/07/2023	0,92 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	20/10/2023	0,72 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	23/08/2023	300,00 n/mL				

Unité de distribution AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS (008003855)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : TRAITEMENT LA PREE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE	0 jour(s)
NITRATES (EN NO3)	TTP : STATION DE POMPAGE	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION DE POMPAGE	0 jour(s)

Unité de distribution AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS (008003855)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	16	24
Nombre de prélèvements non-conformes	0	10
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**58,33 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	16	24
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE POMPAGE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	8

Année	TTP - TRAITEMENT LA PREE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	1
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
2022	Conformité sur l'installation :	92,31 %
	Nombre de prélèvements :	13
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	97,06 %
	Nombre de prélèvements :	34

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	97,92 %
Nombre de prélèvements :	48

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00858X0045	FORAGE LA PRÉE	NANTEUIL-SUR-AISNE	80 %

Gestionnaire du ou des captages : S29 EST RETHELOIS

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00867X0042	PUITS DE GIVRY	GIVRY	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008003855	AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	16	0	100,00 %
	Nombre total	16	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008003855	AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS	24	10	58,33 %
	Nombre total	24	10	58,33 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008003855 - AMAGNE ET COMMUNES EST RETHELOIS

008000133 - PUITS DE GIVRY

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000134	SI EST RETHELOIS PUITS GIVRY	Principal	08193 - GIVRY	ROBINET EXHAURE AV TRAITEMENT	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000500 - STATION DE POMPAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000506	STATION DE POMPAGE	Principal	08193 - GIVRY	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001091	RESERVOIR DE PUISEUX	Secondaire	08348 - PUISEUX		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001092	RESERVOIR DE SAULCES MONCLIN	Secondaire	08402 - SAULCES-MONCLIN		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001093	RESERVOIR DE VAUZELLES	Secondaire	08027 - AUBONCOURT-VAUZELLES		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001094	RESERVOIR D'AUBONCOURT	Secondaire	08027 - AUBONCOURT-VAUZELLES		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001098	RESERVOIR DE LUCQUY	Secondaire	08262 - LUCQUY		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001101	RESERVOIR DE SORCY BAUTHEMONT	Secondaire	08428 - SORCY-BAUTHEMONT		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

008001548 - FORAGE LA PRÉE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001909	FORAGE LA PRÉE	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001914	LA PREE APRES TRAITEMENT	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000002494	RESERVOIR DE L'ETOILE	Secondaire	08362 - RETHEL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

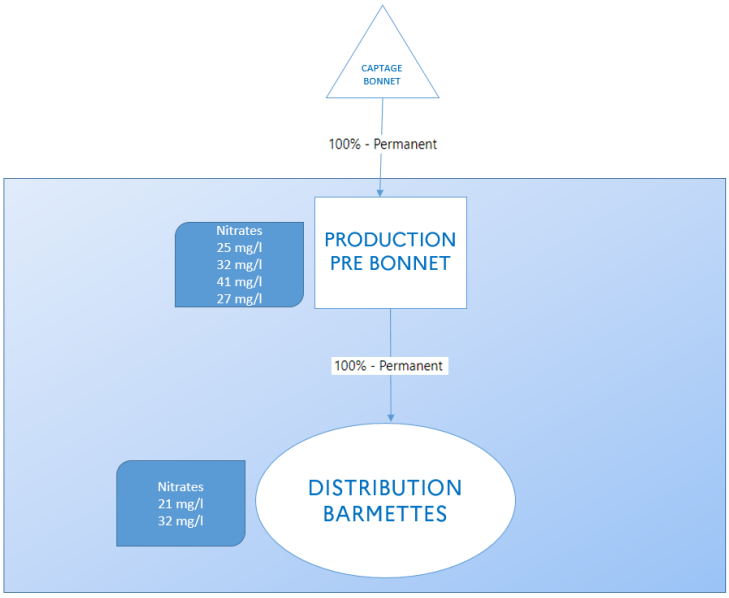

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080002 - AMBLY-FLEURY

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion 6

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution 10

UDI AMBLY-FLEURY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI AMBLY-FLEURY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI AMBLY-FLEURY - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI AMBLY-FLEURY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion 18

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : AMBLY-FLEURY

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PUITS D'AMBLY-FLEURY	PUITS	AMBLY-FLEURY	01092X0009	Procédure terminée (captage public)	30/05/2000	26/05/2005	02/11/2018	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000362 - AU RESERVOIR D'AMBLY

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**35**
Débit moyen journalier	**30**
Débit réglementaire	**35**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000526 - AMBLY-FLEURY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
133	133	133	133

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08010	AMBLY-FLEURY	-	100	135

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000526 - AMBLY-FLEURY

Unité de distribution AMBLY-FLEURY (008000526)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : AMBLY-FLEURY

Code : 008000526

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		38,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		36,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		6,00		3
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	10,00	12,67	19,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	13,80	17,60	20,30		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,19	0,39		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,23	0,42		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-30,00		-30,00		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	27,00		27,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	0		0		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	431,00		431,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,10		7,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,07		7,07		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	35,30		37,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	39,20		42,00		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	147,00	147,00	147,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	13,00	14,00	15,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	750,00	764,17	780,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	6,50	6,50	6,50		
POTASSIUM	mg/L					1	5,10	5,10	5,10		
SODIUM	mg/L				200,00	1	8,30	8,30	8,30		
SULFATES	mg/L				250,00	2	24,70	25,05	25,40		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	26,10	26,10	26,10		

Unité de distribution : AMBLY-FLEURY

Code : 008000526

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,01	0,05		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	15,00	17,97	19,20		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,50	0,95	1,40		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,23	0,23	0,23		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,00	1,00	1,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,15	0,15	0,15		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,16	0,16	0,16		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					23	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,00	0,02		

Unité de distribution : AMBLY-FLEURY

Code : 008000526

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
SIMAZINE	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,00	0,02		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,00	0,02		
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,00	0,02		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,87	5,62	6	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,43	2,22	6	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,00	0,01		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
CHLORIDAZONE	microgramme/L		0,10			24	0,00	0,00	0,01		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			24	0,00	1,30	7,86	6	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					23	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					23	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					23	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorpropham, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cypermethrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution AMBLY-FLEURY (008000526)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **18**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	11/01/2023	2,76 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	14/02/2023	2,05 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	30/03/2023	3,25 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	26/04/2023	4,41 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	23/05/2023	2,71 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	19/06/2023	5,62 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	11/01/2023	1,81 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	14/02/2023	1,86 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	30/03/2023	1,37 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	26/04/2023	1,50 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	23/05/2023	1,36 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	19/06/2023	2,22 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	11/01/2023	4,59 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	14/02/2023	4,00 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	30/03/2023	4,63 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	26/04/2023	5,93 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	23/05/2023	4,08 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	19/06/2023	7,86 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **4**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	30/03/2023	6,00 n/(100mL)				0,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	30/03/2023	0,00			1	2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : AMBLY-FLEURY	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	11/01/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	19/04/2023	4,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution AMBLY-FLEURY (008000526)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	0 jour(s)

Unité de distribution AMBLY-FLEURY (008000526)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	29
Nombre de prélèvements non-conformes	0	6
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**79,31 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée sans risque pour la santé. L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été réalisées avec la mise en place d'un traitement.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	29
Nombre de prélèvements non satisfaisants	3	1
Respect des références de qualité	**50,00 %**	**96,55 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023

Année	TTP - AU RESERVOIR D'AMBLY	
2022	Conformité sur l'installation :	50,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	75,00 %
	Nombre de prélèvements :	4

Année	UDI - AMBLY-FLEURY	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	92,31 %
Nombre de prélèvements :	13

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : AMBLY-FLEURY

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01092X0009	PUITS D'AMBLY-FLEURY	AMBLY-FLEURY	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000526	AMBLY-FLEURY	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000526	AMBLY-FLEURY	29	6	79,31 %
	Nombre total	29	6	79,31 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000526 - AMBLY-FLEURY

008000008 - PUITS D'AMBLY-FLEURY

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000008	PUITS DE AMBLY FLEURY	Principal	08010 - AMBLY-FLEURY	RT ARRIVEE RESERVOIR AVT TRAIT	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000362 - AU RESERVOIR D'AMBLY

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000368	RESERVOIR	Principal	08010 - AMBLY-FLEURY	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

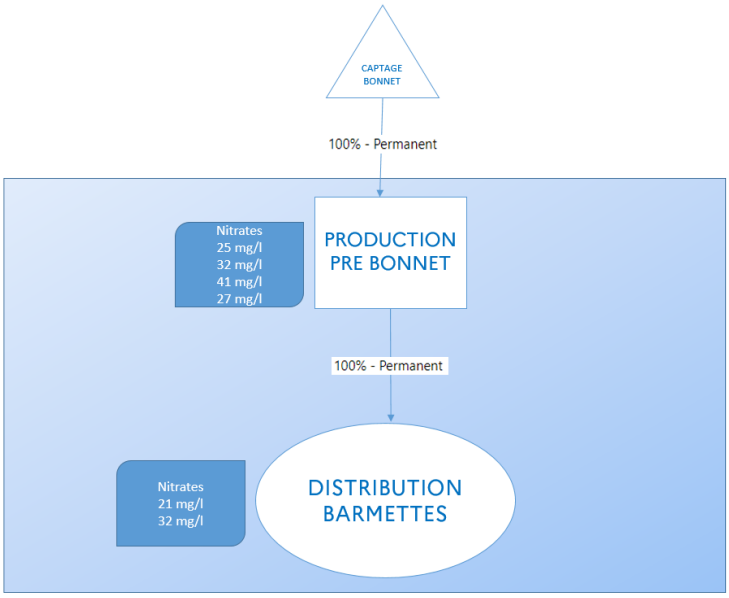

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080017 - AVANCON

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI AVANCON - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI AVANCON - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI AVANCON - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 16

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **17**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 17

Conclusion générale sur l'unité de gestion 18

Annexes 21

Liste des sigles 22

Informations sur les Points de Surveillance 23

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : AVANCON

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LA HUTTE - FORAGE	FORAGE	AVANCON	01084X0011	Procédure en cours	23/07/2003			40 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000366 - STATION DE TRAITEMENT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**82**
Débit moyen journalier	**82**
Débit réglementaire	**80**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000546 - AVANCON

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
340	330	330	340

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08038	AVANCON	-	100	350

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000546 - AVANCON

Unité de distribution AVANCON (008000546)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : AVANCON

Code : 008000546

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		41,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		74,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		4,00		2
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	11,00	13,43	18,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	11,00	13,30	16,30		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,13	0,24		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,15	0,27		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	2,40		2,40		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	21,00		21,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	275,00		275,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,20		7,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,35		7,35		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	21,70		22,50		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	27,60		29,40		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	108,00	108,00	108,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	27,60	27,87	28,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	565,00	588,57	600,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	4,20	4,20	4,20		
POTASSIUM	mg/L					1	1,00	1,00	1,00		
SODIUM	mg/L				200,00	1	7,90	7,90	7,90		
SULFATES	mg/L				250,00	3	7,60	8,13	8,40		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : AVANCON

Code : 008000546

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			13	38,90	40,90	43,30		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,39	0,42	0,45		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,15	0,15	0,15		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,20	1,20	1,20		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	6,10	6,10	6,10		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	2,10	2,10	2,10		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	2,10	2,10	2,10		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	4,20	4,20	4,20		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : AVANCON

Code : 008000546

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			1	0,02	0,02	0,02		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,05	0,05	0,05		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, bentazone, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromuconazole, carbendazime, carbétamide, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chloridazone, chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, chlormequat, chlorprophame, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, daminozide, ddt-4,4', desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, diazinon, dicamba, dichlorprop, difethialone, diflufénicanil, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinoseb, dinoterbe, diquat, dithianon, diuron, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, ethylenethiouree, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, fipronil sulfone, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, fluopicolide, fluridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutriafol, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, fénuron, glufosinate, glyphosate, hexazinone, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, isoxaben, lenacile, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, monuron, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, paclobutrazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propamocarbe, propazine, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quinmerac, quinoclamine, secbuméton, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, sébuthylazine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, triflusulfuron-methyl, trinéxapac-éthyl, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution AVANCON (008000546)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE TRAITEMENT	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	24/11/2023	4,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : AVANCON	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	27/07/2023	2,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution AVANCON (008000546)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	14
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	14
Nombre de prélèvements non satisfaisants	2	0
Respect des références de qualité	**71,43 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE TRAITEMENT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7

Année	UDI - AVANCON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	19

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : AVANCON

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01084X0011	LA HUTTE - FORAGE	AVANCON	40 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000546	AVANCON	7	0	100,00 %
	Nombre total	7	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000546	AVANCON	14	0	100,00 %
	Nombre total	14	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000546 - AVANCON

008000027 - LA HUTTE - FORAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000027	FORAGE AVANCON	Principal	08038 - AVANCON	AVANT TRAITEMENT	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000366 - STATION DE TRAITEMENT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000372	STATION DE POMPAGE	Principal	08038 - AVANCON	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

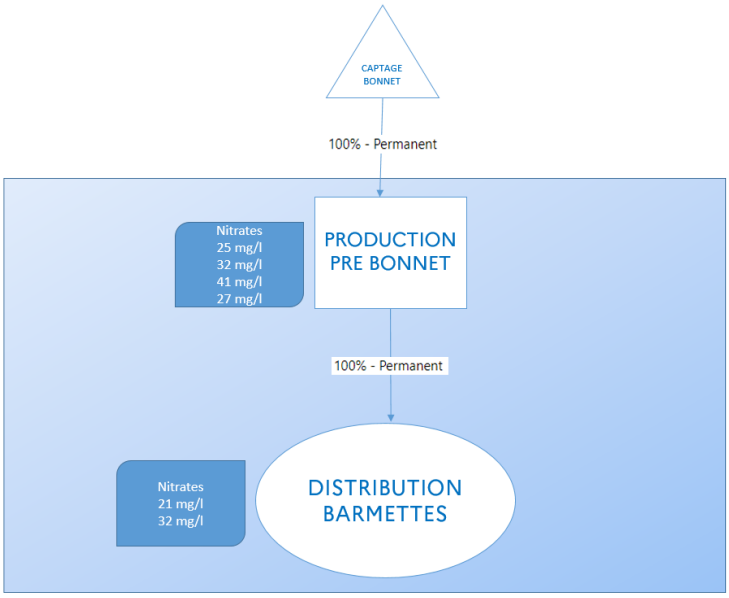

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080019 - BANOGNE RECOUVRANCE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI BANOGNE RECOUVRANCE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI BANOGNE RECOUVRANCE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI BANOGNE RECOUVRANCE - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI BANOGNE RECOUVRANCE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : BANOGNE RECOUVRANCE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LE CHATEAU D'EAU - FORAGE	FORAGE	BANOGNE-RECOUVRANCE	00856X0003	Procédure terminée (captage public)	17/11/1986	25/01/1990	02/07/1992	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000368 - STATION POMPAGE ET TRAITEMENT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**50**
Débit moyen journalier	**40**
Débit réglementaire	**50**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000550 - BANOGNE RECOUVRANCE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
160	158	158	160

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08046	BANOGNE-RECOUVRANCE	-	100	162

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000550 - BANOGNE RECOUVRANCE

Unité de distribution BANOGNE RECOUVRANCE (008000550)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : BANOGNE RECOUVRANCE

Code : 008000550

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		66,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		27,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		3,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		2,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		2,00	1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	10,00	14,57	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	10,40	17,21	24,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,22	0,48		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,24	0,50		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-8,00		-8,00		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	20,50		20,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	327,00		327,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,20		7,80		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,25		7,25		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	26,30		26,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	32,80		33,40		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	120,00	120,00	120,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	23,20	24,15	25,10		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	645,00	649,29	655,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,70	3,70	3,70		
POTASSIUM	mg/L					1	0,99	0,99	0,99		
SODIUM	mg/L				200,00	1	5,90	5,90	5,90		
SULFATES	mg/L				250,00	2	8,70	9,95	11,20		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : BANOGNE RECOUVRANCE

Code : 008000550

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	39,80	40,50	41,20		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,40	0,42	0,44		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,21	0,21	0,21		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,60	0,60	0,60		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	5,00	5,00	5,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,70	1,70	1,70		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,30	1,30	1,30		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	3,00	3,00	3,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,01		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : BANOGNE RECOUVRANCE

Code : 008000550

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			6	0,02	0,03	0,05		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			6	0,10	0,13	0,18	5	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,03	0,05		
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,36	0,71	5	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	0,02	0,07	0,21	1	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,07	0,38	1	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			6	0,41	0,69	1,10	5	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZOTRIAZOLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TRICLOCARBAN	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acibenzolar s méthyl, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acéphate, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldicarbe sulfoné, aldicarbe sulfoxyde, aldrine, allyxycarbe, amidithion, amidosulfuron, aminocarbe, aminotriazole, amiprofos-methyl, ampa, améthryne, anilophos, atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azamétiphos, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, bendiocarbe, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, benthiavalicarbe-isopropyl, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bufencarbe, bupirimate, buprofézine, butamifos, butilate, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carbophénotion, carboxine, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlorthiophos, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, crotoxyphos, crufomate, cyanazine, cyanofenphos, cyazofamide, cybutryne, cycloate, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, cyromazine, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, deméton s méthyl sulfoné, desmediphame, desmethyl-pirimicarb, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diallate, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, diethofencarbe, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimépipérate, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthylvinphos, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dimétilan, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, edifenphos, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epn, epoxyconazole, eptc, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethiofencarb sulfone, ethiofencarb sulfoxyde, ethion, ethiophencarbe, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, famphur, fenbuconazole, fenchlorazole ethyl, fenchlorphos, fenfuran, fenhexamid, fenitrothion, fenizon, fenobucarbe, fenothiocarbe, fenoxycarbe, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, fluroxypir-meptyl, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, furilazole, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hepténophos, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxycarbofuran-3, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazapyr, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, indoxacarbe, iodocarb, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, iprobenfos (ibp), iprovalicarb, isazophos, isodrine, isofenvos, isoprocarb, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, isoxathion, karbutilate, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, malaoxon, malathion, mandipropamide, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecarbam, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mephosfolan, mepiquat, merphos, metconazol, methiocarb sulfoxyde, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metolcarb, metrafenone, metsulfuron méthyl, mexacarbate, mirex, molinate, monocrotophos, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthamidophos, méthidathion, méthiocarb, méthomyl, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, mévinphos, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, naled, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, ométhoate, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxydéméton méthyl, oxyfluorfene, paclobutrazole, paraoxon, paraoxon méthyl, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phenmédiphame, phentoate, phorate, phosalone, phosphamidon, phoxime, phénamiphos, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, piperophos, pirimicarb formamido desméthyl, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, profénofos, promécarbe, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaphos, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, prophame, propiconazole, propoxur, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, proximphan, pymétrozine, pyraclofos, pyraclostrobine, pyraflufen éthyl, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyributicarb, pyridabène, pyridafol, pyridaphenthion, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, sethoxydim, siduron, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sulprofos, sébuthylazine, tebupirimfos, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbucarb, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thiencarbazone-methyl, thifensulfuron méthyl, thiobencarde, thiodicarbe, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, tiocarbazil, tolclofos-methyl, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazamate, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, trichlorfon, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trimethacarbe, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétrachlorvinphos, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, vamidothion, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution BANOGNE RECOUVRANCE (008000550)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **18**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION POMPAGE ET TRAITEMENT	ATRAZINE DÉSÉTHYL	06/10/2023	0,11 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/10/2023	0,50 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	06/10/2023	0,75 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : BANOGNE RECOUVRANCE	ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	08/08/2023	0,38 microgramme/L		0,10		
	ATRAZINE DÉSÉTHYL	10/03/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	ATRAZINE DÉSÉTHYL	14/06/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	ATRAZINE DÉSÉTHYL	29/09/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	ATRAZINE DÉSÉTHYL	11/12/2023	0,18 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	10/03/2023	0,71 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	14/06/2023	0,46 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	0,20 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	11/12/2023	0,28 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	10/03/2023	0,21 microgramme/L		0,10		
	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	27/07/2023	2,00 n/(100mL)		0,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	10/03/2023	1,10 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	14/06/2023	0,72 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	08/08/2023	0,53 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	11/12/2023	0,63 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : BANOGNE RECOUVRANCE	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	27/07/2023	3,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	27/07/2023	2,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution BANOGNE RECOUVRANCE (008000550)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
ATRAZINE DÉSÉTHYL	UDI : BANOGNE RECOUVRANCE	0 jour(s)
ATRAZINE DÉSÉTHYL	TTP : STATION POMPAGE ET TRAITEMENT	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : BANOGNE RECOUVRANCE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION POMPAGE ET TRAITEMENT	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : BANOGNE RECOUVRANCE	0 jour(s)
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	UDI : BANOGNE RECOUVRANCE	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : BANOGNE RECOUVRANCE	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION POMPAGE ET TRAITEMENT	0 jour(s)

Unité de distribution BANOGNE RECOUVRANCE (008000550)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	13
Nombre de prélèvements non-conformes	1	6
Conformité aux limites de qualité*	**85,71 %**	**53,85 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	13
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	0
Respect des références de qualité	**85,71 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION POMPAGE ET TRAITEMENT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - BANOGNE RECOUVRANCE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	92,31 %
	Nombre de prélèvements :	13

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	94,74 %
Nombre de prélèvements :	19

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : BANOGNE RECOUVRANCE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00856X0003	LE CHATEAU D'EAU - FORAGE	BANOGNE-RECOUVRANCE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000550	BANOGNE RECOUVRANCE	7	1	85,71 %
	Nombre total	7	1	85,71 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000550	BANOGNE RECOUVRANCE	13	6	53,85 %
	Nombre total	13	6	53,85 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000550 - BANOGNE RECOUVRANCE

008000032 - LE CHATEAU D'EAU - FORAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000032	FORAGE DE BANOGNE RECOUVRANCE	Principal	08046 - BANOGNE-RECOUVRANCE	EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000368 - STATION POMPAGE ET TRAITEMENT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000374	STATION DE BANOGNE	Principal	08046 - BANOGNE-RECOUVRANCE	RESERVOIR APRES TRAIEMENT	EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

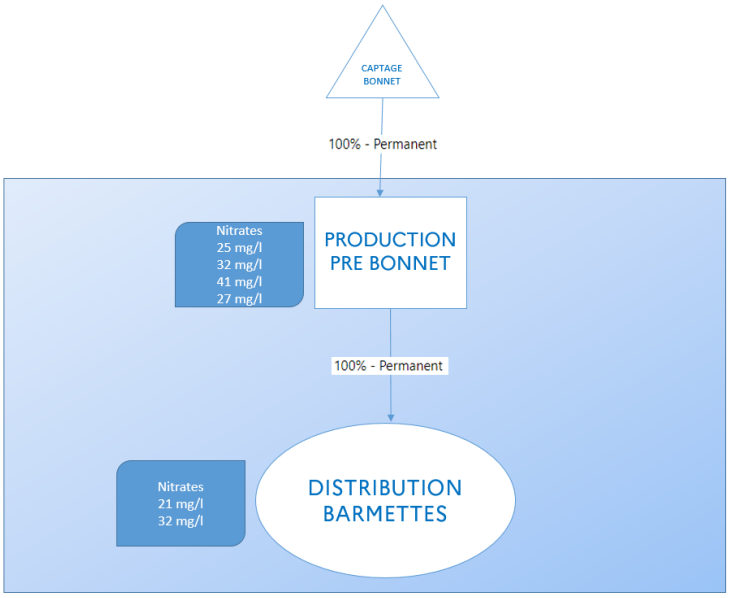

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080020 - BARBY

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI BARBY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI BARBY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 14

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **15**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 15

Conclusion générale sur l'unité de gestion 16

Annexes 19

Liste des sigles 20

Informations sur les Points de Surveillance 21

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 21

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : BARBY

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE DERRIERE LE BOIS F1	FORAGE	BARBY	00865X0038	Procédure terminée (captage public)	16/05/1984	12/12/1991	05/05/1992	80 %
DERRIERE LE BOIS F2	FORAGE	BARBY	00865X0039	Procédure terminée (captage public)	16/05/1984	12/12/1991	05/05/1992	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000369 - STATION POMPAGE ET TRAITEMENT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**100**
Débit moyen journalier	**57**
Débit réglementaire	**300**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000552 - BARBY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
407	404	404	407

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08048	BARBY	-	100	397

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000552 - BARBY

Unité de distribution BARBY (008000552)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : BARBY

Code : 008000552

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		97,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		11,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	8,00	13,43	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	8,20	14,44	21,90		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,10	0,18	0,26		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,13	0,22	0,31		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-5,30		-5,30		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	37,40		37,40		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	382,00		382,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,20		7,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,15		7,15		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	31,30		31,60		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	35,00		36,60		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	136,00	136,00	136,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	15,00	15,45	15,90		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	640,00	664,29	680,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,90	3,90	3,90		
POTASSIUM	mg/L					1	1,50	1,50	1,50		
SODIUM	mg/L				200,00	1	6,40	6,40	6,40		
SULFATES	mg/L				250,00	2	25,90	26,35	26,80		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : BARBY

Code : 008000552

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	6,80	8,53	11,30		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	1,05	1,11	1,16		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,06	0,06	0,06		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,37	0,37	0,37		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,10	1,10	1,10		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	1,20	1,20	1,20		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	4,20	4,20	4,20		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	2,90	2,90	2,90		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	4,40	4,40	4,40		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	12,70	12,70	12,70		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES TRIAZINES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : BARBY

Code : 008000552

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,01	0,01	0,01		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, bentazone, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromuconazole, carbendazime, carbétamide, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chloridazone, chloridazone desphényl, chlormequat, chlorprophame, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, daminozide, ddt-4,4', desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, diazinon, dicamba, dichlorprop, difethialone, diflufénicanil, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinoseb, dinoterbe, diquat, dithianon, diuron, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, ethylenethiouree, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, fipronil sulfone, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, fluopicolide, fluridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutriafol, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, fénuron, glufosinate, glyphosate, hexazinone, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, isoxaben, lenacile, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, monuron, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, paclobutrazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propamocarbe, propazine, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoclamine, secbuméton, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, sébuthylazine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, triflusulfuron-methyl, trinéxapac-éthyl, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution BARBY (008000552)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	7
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	7
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION POMPAGE ET TRAITEMENT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - BARBY	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	13

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	19

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : BARBY

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00865X0038	FORAGE DERRIERE LE BOIS F1	BARBY	80 %
00865X0039	DERRIERE LE BOIS F2	BARBY	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000552	BARBY	7	0	100,00 %
	Nombre total	7	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000552	BARBY	7	0	100,00 %
	Nombre total	7	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000552 - BARBY

008000033 - FORAGE DERRIERE LE BOIS F1

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000033	FORAGE F1 DE BARBY	Principal	08048 - BARBY	CHAMBRE DES VANNES	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000034 - DERRIERE LE BOIS F2

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000034	FORAGE F2 DE BARBY	Principal	08048 - BARBY	EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000369 - STATION POMPAGE ET TRAITEMENT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000375	DESINFECTION ET POMPAGE	Principal	08048 - BARBY	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

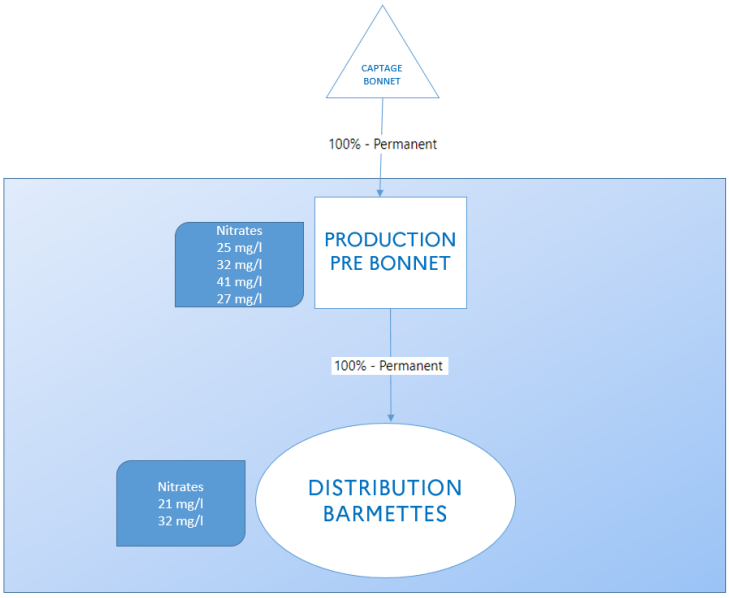

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080218 - S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LA HOLE LES MOINES PUITS	PUITS	SAULT-LES-RETHEL	01091X0011	Procédure terminée (captage public)	30/05/2000	13/11/2012	13/02/2013	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001305 - STATION TRAITEMENT SIAEP N° 13

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**180**
Débit moyen journalier	**180**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000960 - S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
2 238	2 238	2 238	2 238

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08403	SAULT-LES-RETHEL	VILLAGE	100	1 928
008	08064	BIERMES	VILLAGE	100	312

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000960 - S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Unité de distribution S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL (008000960)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Code : 008000960

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		107,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		32,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	12	7,00	14,33	22,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					12	11,20	17,18	23,10		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,08	1,00		
COULEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,08	1,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	9	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,27	0,81		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,30	0,84		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-0,70		-0,70		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	10,50		10,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	223,00		223,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	12	7,20		7,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,48		7,48		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	18,30		18,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	23,80		25,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	94,00	94,00	94,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	18,20	18,83	19,30		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	12	470,00	489,58	500,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	1,30	1,30	1,30		
POTASSIUM	mg/L					1	0,57	0,57	0,57		
SODIUM	mg/L				200,00	1	4,40	4,40	4,40		
SULFATES	mg/L				250,00	3	8,60	8,93	9,10		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	5,20	10,40		

Unité de distribution : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Code : 008000960

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	12	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	36,40	37,55	39,10		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,41	0,48	0,54		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,03	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,05	0,05	0,05		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,14	0,14	0,14		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	1,00	1,00	1,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,50	1,50	1,50		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,90	0,90	0,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	1,30	1,30	1,30		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,80	1,80	1,80		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	3,10	3,10	3,10		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ANTHRAQUINONE (HAP)	microgramme/L					1	0,12	0,12	0,12		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Code : 008000960

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
2,6 DICHLOROBENZAMIDE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			5	0,01	0,01	0,01		
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,25	0,48	0,68	5	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,11	0,14	0,17	5	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,05	0,12	1	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			5	0,43	0,69	0,90	4	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Code : 008000960

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine désethyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL (008000960)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **15**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	06/07/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	17/01/2023	0,25 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	07/03/2023	0,44 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/07/2023	0,65 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/09/2023	0,36 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	17/01/2023	0,14 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	07/03/2023	0,17 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	06/07/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	18/09/2023	0,11 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	07/03/2023	0,67 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	06/07/2023	0,90 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/09/2023	0,60 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION TRAITEMENT SIAEP N° 13	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	03/05/2023	0,68 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	03/05/2023	0,15 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	03/05/2023	0,85 microgramme/L		0,50		

Unité de distribution S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL (008000960)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	UDI : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION TRAITEMENT SIAEP N° 13	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : STATION TRAITEMENT SIAEP N° 13	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION TRAITEMENT SIAEP N° 13	0 jour(s)

Unité de distribution S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL (008000960)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	12	16
Nombre de prélèvements non-conformes	0	5
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**68,75 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	12	16
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION TRAITEMENT SIAEP N° 13	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9

Année	UDI - S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	27

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	36

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01091X0011	LA HOLE LES MOINES PUITS	SAULT-LES-RETHEL	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000960	S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	12	0	100,00 %
	Nombre total	12	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000960	S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL	16	5	68,75 %
	Nombre total	16	5	68,75 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000960 - S13 BIERMES, SAULT LES RETHEL

008000286 - LA HOLE LES MOINES PUITS

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000287	S13 PUITS SAULT LES RETHEL	Principal	08403 - SAULT-LES-RETHEL	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001305 - STATION TRAITEMENT SIAEP N° 13

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000983	RESERVOIR DE SAULT LES RETHEL	Secondaire	08403 - SAULT-LES-RETHEL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001586	TRAITEMEN SYN SAULT LES RETHEL	Principal	08403 - SAULT-LES-RETHEL	RESERVOIR APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

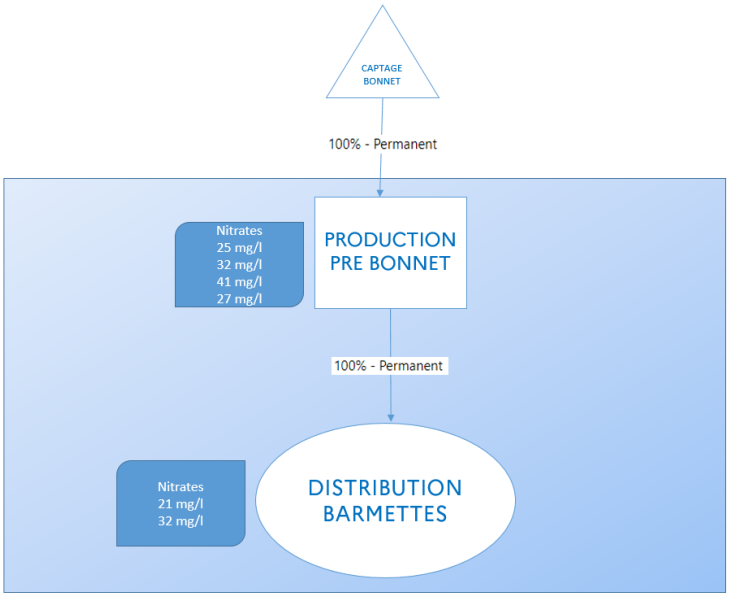

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080042 - CHATEAU PORCIEN

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI CHATEAU PORCIEN - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI CHATEAU PORCIEN - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI CHATEAU PORCIEN - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI CHATEAU PORCIEN - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : CHATEAU PORCIEN

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
BAUSSIERES FORAGE	FORAGE	CHATEAU-PORCIEN	00858X0012	Procédure terminée (captage public)	31/01/2009	13/11/2012	13/02/2013	80 %

<null> - <null>

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000578 - CHATEAU PORCIEN

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 323	1 352	1 352	1 323

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08107	CHATEAU-PORCIEN	-	100	1 308

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000578 - CHATEAU PORCIEN

Unité de distribution CHATEAU PORCIEN (008000578)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : CHATEAU PORCIEN

Code : 008000578

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					8	0,00		67,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					8	0,00		1,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	8	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	8	0,00		12,00		3
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	8	8,00	11,88	14,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					8	7,90	15,39	23,10		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	6	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					8	0,00	0,00	0,00		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					8	0,00	0,01	0,07		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	1,70		1,70		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	32,00		32,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	323,00		323,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	8	7,10		7,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,22		7,22		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	26,10		26,50		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	34,20		34,40		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	133,00	133,00	133,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	26,40	30,05	33,70		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	8	675,00	692,50	705,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,70	3,70	3,70		
POTASSIUM	mg/L					1	1,40	1,40	1,40		
SODIUM	mg/L				200,00	1	5,80	5,80	5,80		
SULFATES	mg/L				250,00	2	7,10	9,20	11,30		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : CHATEAU PORCIEN

Code : 008000578

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	8	0,00	0,01	0,06		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	37,70	44,33	55,00	2	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,42	0,44	0,45		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,03	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,11	0,11	0,11		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,19	0,19	0,19		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	1,20	1,20	1,20		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,50	0,50	0,50		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	4,20	4,20	4,20		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : CHATEAU PORCIEN

Code : 008000578

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
ACÉTOCHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
DIMÉTHÉNAMIDE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,02	0,05		
MÉTAZACHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,02		
MÉTOLACHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,01	0,02	0,03		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
CYPROCONAZOL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,02		
TÉBUCONAZOLE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	1,34	2,00	2,64	5	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,13	0,29	0,36	5	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
LENACILE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,03		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			5	1,61	2,37	3,00	5	
TRIFLURALINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,01		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
OXA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,02	0,02	0,02		
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											

Unité de distribution : CHATEAU PORCIEN

Code : 008000578

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chloropha cinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demetons méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, dissyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution CHATEAU PORCIEN (008000578)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **17**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : CHATEAU PORCIEN	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/01/2023	1,56 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	19/04/2023	1,34 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	27/07/2023	2,31 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/10/2023	2,64 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	06/01/2023	0,34 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	19/04/2023	0,13 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	27/07/2023	0,36 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	06/10/2023	0,33 microgramme/L		0,10		
	NITRATES (EN NO3)	12/12/2023	54,60 mg/L		50,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	06/01/2023	1,94 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	19/04/2023	1,61 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	27/07/2023	2,71 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	06/10/2023	3,00 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	04/05/2023	2,14 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	04/05/2023	0,30 microgramme/L		0,10		
	NITRATES (EN NO3)	08/11/2023	55,00 mg/L		50,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	04/05/2023	2,59 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **3**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : CHATEAU PORCIEN	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	18/08/2023	6,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	06/10/2023	12,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	08/11/2023	3,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution CHATEAU PORCIEN (008000578)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : CHATEAU PORCIEN	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : TRAITEMENT	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : CHATEAU PORCIEN	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : TRAITEMENT	0 jour(s)
NITRATES (EN NO3)	UDI : CHATEAU PORCIEN	0 jour(s)
NITRATES (EN NO3)	TTP : TRAITEMENT	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : CHATEAU PORCIEN	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : TRAITEMENT	0 jour(s)

Unité de distribution CHATEAU PORCIEN (008000578)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	19
Nombre de prélèvements non-conformes	0	7
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**63,16 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. L'eau distribuée présente des concentrations en nitrates dépassant la limite de qualité. Sa consommation est déconseillée aux femmes enceintes et nourrissons. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).
Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	19
Nombre de prélèvements non satisfaisants	3	0
Respect des références de qualité	**62,50 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Le traitement du nitrate doit être réglé afin d'assurer une eau conforme pour ce paramètre.

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - TRAITEMENT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - CHATEAU PORCIEN	
2021	Conformité sur l'installation :	75,00 %
	Nombre de prélèvements :	8
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	90,00 %
	Nombre de prélèvements :	20

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	92,31 %
Nombre de prélèvements :	26

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : CHATEAU PORCIEN

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00858X0012	BAUSSIERES FORAGE	CHATEAU-PORCIEN	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000578	CHATEAU PORCIEN	8	0	100,00 %
	Nombre total	8	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000578	CHATEAU PORCIEN	19	7	63,16 %
	Nombre total	19	7	63,16 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000578 - CHATEAU PORCIEN

008000062 - BAUSSIERES FORAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000062	CHATEAU PORCIEN FORAGE	Principal	08107 - CHATEAU-PORCIEN	ROBINET EAU BRUTE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001440 - TRAITEMENT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000585	RESERVOIR LES BAUSSIERES	Secondaire	08107 - CHATEAU-PORCIEN		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000000586	RESERVOIR LES TRUQUETTES	Secondaire	08107 - CHATEAU-PORCIEN		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001779	SORTIE RESERVOIR	Principal	08107 - CHATEAU-PORCIEN	RESERVOIR	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000002158	SORTIE TRAITEMENT SANS MELANGE	Secondaire	08107 - CHATEAU-PORCIEN	ROBINET SORTIE TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

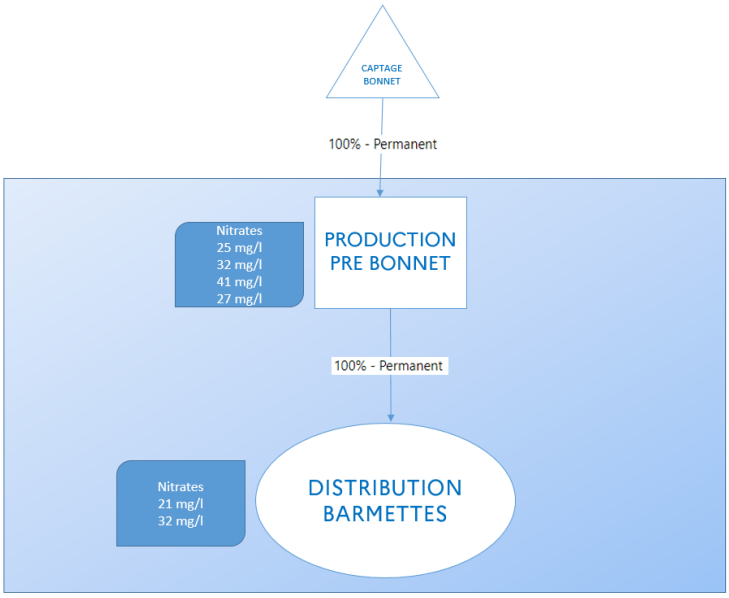

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080226 - S21 CONDE LES HERPY HERPY L'ARLES.

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S21 CONDE - HERPY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S21 CONDE - HERPY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S21 CONDE - HERPY - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI S21 CONDE - HERPY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S21 CONDE LES HERPY HERPY L'ARLES.

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PUITS LES PLUMETTES	PUITS	HERPY-L'ARLESIENNE	00857X0014	Procédure en cours	13/02/2013			50 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001480 - LIVRAISON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**55**
Débit moyen journalier	**45**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000996 - S21 CONDE - HERPY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
429	425	425	429

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08126	CONDE-LES-HERPY	VILLAGE	100	221
008	08225	HERPY-L'ARLESIENNE	VILLAGE	100	209

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000996 - S21 CONDE - HERPY

Unité de distribution S21 CONDE - HERPY (008000996)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S21 CONDE - HERPY

Code : 008000996

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		1,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		1,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	9,00	13,17	18,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	8,50	15,37	21,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,24	0,34		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,08	0,27	0,36		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	10,10		10,10		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	43,50		43,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	344,00		344,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,10		7,30		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,21		7,21		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	27,40		28,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	33,20		34,00		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	129,00	129,00	129,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	24,10	24,40	24,70		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	640,00	660,83	670,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,80	3,80	3,80		
POTASSIUM	mg/L					1	0,97	0,97	0,97		
SODIUM	mg/L				200,00	1	6,10	6,10	6,10		
SULFATES	mg/L				250,00	2	10,70	11,00	11,30		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S21 CONDE - HERPY

Code : 008000996

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	37,90	39,18	41,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,48	0,49	0,49		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,13	0,13	0,13		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,60	0,60	0,60		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	1,70	1,70	1,70		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	2,00	2,00	2,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	3,70	3,70	3,70		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			3	0,01	0,02	0,02		

Unité de distribution : S21 CONDE - HERPY

Code : 008000996

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			3	0,05	0,05	0,06		
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,74	0,93	1,15	3	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,14	0,17	0,22	3	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			3	0,96	1,17	1,45	3	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution S21 CONDE - HERPY (008000996)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **9**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	03/03/2023	1,15 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	19/06/2023	0,89 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	08/11/2023	0,74 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	03/03/2023	0,22 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	19/06/2023	0,14 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	08/11/2023	0,15 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	03/03/2023	1,45 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	19/06/2023	1,10 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	08/11/2023	0,96 microgramme/L		0,50		

Unité de distribution S21 CONDE - HERPY (008000996)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)

Unité de distribution S21 CONDE - HERPY (008000996)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	8
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**62,50 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	8
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - LIVRAISON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - S21 CONDE - HERPY	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	18

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S21 CONDE LES HERPY HERPY L'ARLES.

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00857X0014	PUITS LES PLUMETTES	HERPY-L'ARLESIENNE	50 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000996	S21 CONDE - HERPY	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000996	S21 CONDE - HERPY	8	3	62,50 %
	Nombre total	8	3	62,50 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000996 - S21 CONDE - HERPY

008000164 - PUITS LES PLUMETTES

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000165	S21 HERPY PUITS	Principal	08225 - HERPY-L'ARLESIENNE	EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001480 - LIVRAISON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001819	POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	Principal	08126 - CONDE-LES-HERPY		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

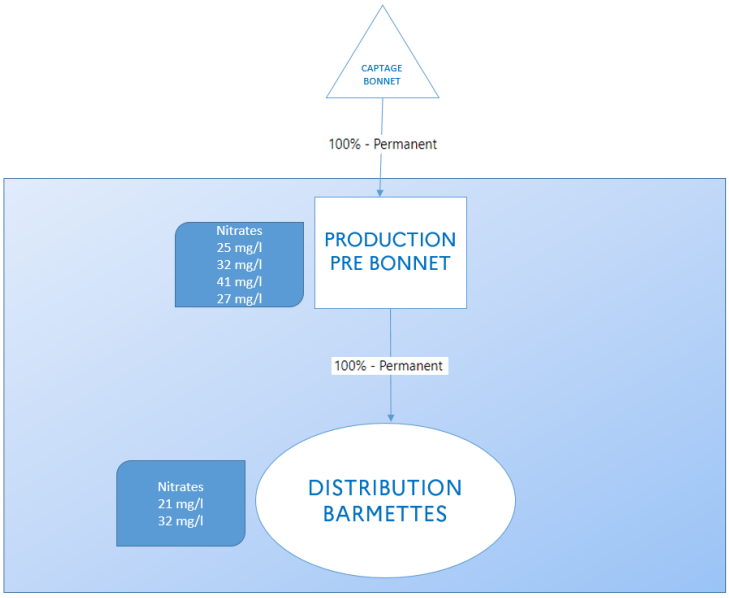

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080310 - S12 SIAEP DE SAINT REMY

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion 6

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution 10

UDI HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion 18

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S12 SIAEP DE SAINT REMY

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE DE LA COTE BAUDET	FORAGE	HANNOGNE-SAINT-REMY	00852X1001	Procédure terminée (captage public)	24/09/1988	16/09/1992	18/11/1992	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001504 - LIVRAISON-HANNOGNE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**60**
Débit moyen journalier	**38**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000672 - HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
370	378	378	370

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08210	HANNOGNE-SAINT-REMY	-	100	112
008	08413	SERAINCOURT	-	100	257

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000672 - HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT

Unité de distribution HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT (008000672)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT

Code : 008000672

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		300,00		1
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		1,00	1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	8,00	14,14	19,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	7,90	17,37	23,90		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,14	1,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,14	1,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,33	0,60		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,36	0,63		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	4,00		4,00		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	33,50		33,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	332,00		332,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,10		7,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,24		7,24		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	27,20		27,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	33,20		33,60		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	123,00	123,00	123,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	21,50	21,75	22,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	645,00	655,00	665,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	5,00	5,00	5,00		
POTASSIUM	mg/L					1	1,90	1,90	1,90		
SODIUM	mg/L				200,00	1	7,90	7,90	7,90		
SULFATES	mg/L				250,00	2	47,70	47,95	48,20		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT

Code : 008000672

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,30	0,60		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	1,00	2,19	3,30		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,36	0,36	0,36		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,50	0,50	0,50		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,05	0,05	0,05		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,29	0,29	0,29		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	2,00	2,00	2,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,08	0,08	0,08		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT

Code : 008000672

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			6	0,01	0,01	0,01		
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	microgramme/L		0,10			6	0,01	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	0,14	1,13	1,71	6	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	0,06	0,17	0,23	5	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,01	0,02		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			6	0,21	1,33	1,92	5	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT (008000672)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **17**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	10/03/2023	1,08 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	14/06/2023	1,71 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	08/08/2023	0,14 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	1,06 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	11/12/2023	1,27 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	10/03/2023	0,23 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	14/06/2023	0,18 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	29/09/2023	0,13 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	11/12/2023	0,22 microgramme/L		0,10		
	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	27/07/2023	1,00 n/(100mL)		0,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	10/03/2023	1,35 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	14/06/2023	1,92 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	29/09/2023	1,22 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	11/12/2023	1,50 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON-HANNOGNE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	13/04/2023	1,54 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	13/04/2023	0,19 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	13/04/2023	1,75 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **4**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	27/07/2023	300,00 n/mL				
	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	27/07/2023	300,00 n/mL				
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	27/07/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON-HANNOGNE	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	08/11/2023	2,60 NFU				2,00

Unité de distribution HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT (008000672)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON-HANNOGNE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON-HANNOGNE	0 jour(s)
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	UDI : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : LIVRAISON-HANNOGNE	0 jour(s)

Unité de distribution HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT (008000672)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	12
Nombre de prélèvements non-conformes	1	6
Conformité aux limites de qualité*	**85,71 %**	**50,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	12
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	1
Respect des références de qualité	**85,71 %**	**91,67 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - LIVRAISON-HANNOGNE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	92,31 %
	Nombre de prélèvements :	13

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	94,74 %
Nombre de prélèvements :	19

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S12 SIAEP DE SAINT REMY

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00852X1001	FORAGE DE LA COTE BAUDET	HANNOGNE-SAINT-REMY	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000672	HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	7	1	85,71 %
	Nombre total	7	1	85,71 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000672	HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT	12	6	50,00 %
	Nombre total	12	6	50,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000672 - HANNOGNE SAINT REMY-SERAINCOURT

008000148 - FORAGE DE LA COTE BAUDET

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000149	HANNOGNE ST REMY FORAGE	Principal	08210 - HANNOGNE-SAINT-REMY	ROBINET D'EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001504 - LIVRAISON-HANNOGNE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001843	MISE EN DISTRIBUTION HANNOGNE	Principal	08210 - HANNOGNE-SAINT-REMY		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

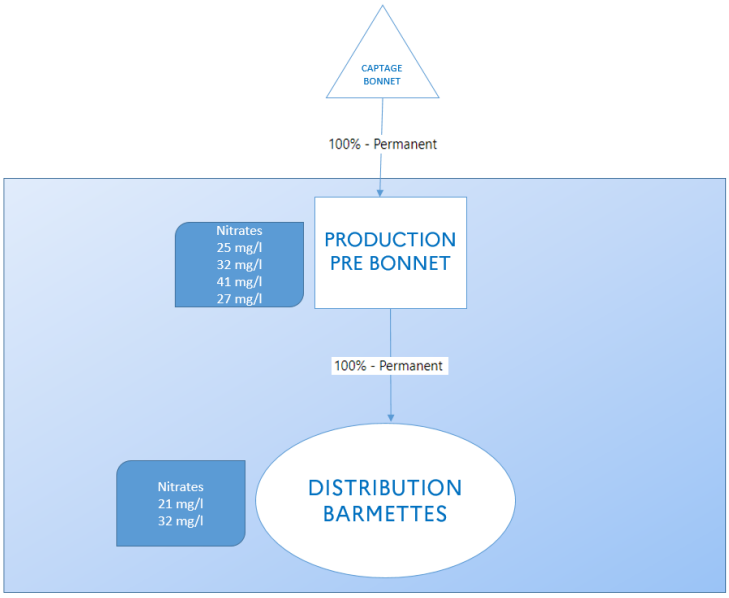

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080092 - HAUTEVILLE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion 6

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution 10

UDI HAUTEVILLE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI HAUTEVILLE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI HAUTEVILLE - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI HAUTEVILLE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion 18

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : HAUTEVILLE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FONTAINE GILLIN SOURCE	PUITS	SON	00858X0007	Procédure terminée (captage public)	30/11/2003	23/11/2006	07/12/2006	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001451 - LIVRAISON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**22**
Débit réglementaire	**44**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000679 - HAUTEVILLE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
118	114	114	118

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08219	HAUTEVILLE	-	100	122

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000679 - HAUTEVILLE

Unité de distribution HAUTEVILLE (008000679)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : HAUTEVILLE

Code : 008000679

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					5	0,00		29,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		12,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		2,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	8,00	14,00	20,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	13,90	16,67	20,70		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,00	0,00		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,00	0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-3,10		-3,10		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	23,50		23,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	309,00		309,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,10		7,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,26		7,26		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	24,00		25,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	32,60		32,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	126,00	126,00	126,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	17,40	17,75	18,10		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	635,00	640,00	645,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	2,00	2,00	2,00		
POTASSIUM	mg/L					1	0,95	0,95	0,95		
SODIUM	mg/L				200,00	1	4,60	4,60	4,60		
SULFATES	mg/L				250,00	2	24,80	25,65	26,50		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : HAUTEVILLE

Code : 008000679

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	39,00	46,57	56,40	3	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,74	0,76	0,77		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,13	0,13	0,13		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			5	0,02	0,03	0,03		

Unité de distribution : HAUTEVILLE

Code : 008000679

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			5	0,01	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
ACÉTOCHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,01	0,01	0,01		
MÉTAZACHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,03	0,05	0,07		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			5	0,04	0,06	0,08		
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	microgramme/L		0,10			1	0,03	0,03	0,03		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,90	1,54	2,36	5	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,27	0,32	0,40	5	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
BENTAZONE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,02		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			5	1,36	2,03	2,94	5	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CGA 369873	microgramme/L					1	0,13	0,13	0,13		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,10	0,10	0,10		
OXA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,07	0,07	0,07		
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution HAUTEVILLE (008000679)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **18**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : HAUTEVILLE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	08/03/2023	1,67 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/06/2023	2,36 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/09/2023	1,77 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	08/11/2023	0,99 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	08/03/2023	0,39 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	06/06/2023	0,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	18/09/2023	0,27 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	08/11/2023	0,27 microgramme/L		0,10		
	NITRATES (EN NO3)	02/05/2023	50,60 mg/L		50,00		
	NITRATES (EN NO3)	21/12/2023	56,40 mg/L		50,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	08/03/2023	2,26 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	06/06/2023	2,94 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/09/2023	2,22 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	08/11/2023	1,38 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/10/2023	0,90 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	18/10/2023	0,28 microgramme/L		0,10		
	NITRATES (EN NO3)	13/04/2023	50,30 mg/L		50,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/10/2023	1,36 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : HAUTEVILLE	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	08/11/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	06/06/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution HAUTEVILLE (008000679)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : HAUTEVILLE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : HAUTEVILLE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : HAUTEVILLE	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)

Unité de distribution HAUTEVILLE (008000679)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	16
Nombre de prélèvements non-conformes	0	8
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**50,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en nitrates dépassant la limite de qualité. Sa consommation est déconseillée aux femmes enceintes et nourrissons. L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	16
Nombre de prélèvements non satisfaisants	2	0
Respect des références de qualité	**66,67 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - LIVRAISON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - HAUTEVILLE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	18

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : HAUTEVILLE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00858X0007	FONTAINE GILLIN SOURCE	SON	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000679	HAUTEVILLE	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000679	HAUTEVILLE	16	8	50,00 %
	Nombre total	16	8	50,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000679 - HAUTEVILLE

008000300 - FONTAINE GILLIN SOURCE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000301	HAUTEVILLE SCE DE SON	Principal	08426 - SON	RECEPTACLE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001451 - LIVRAISON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001790	RESERVOIR (L)	Principal	08219 - HAUTEVILLE		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

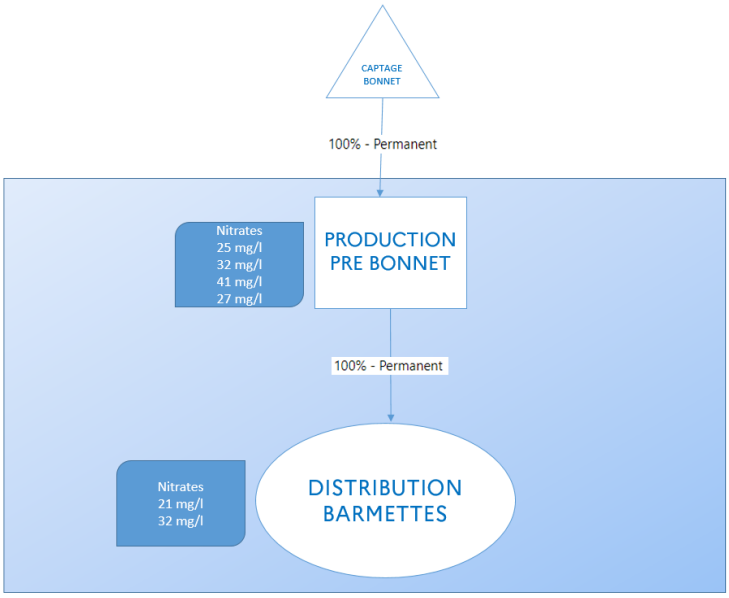

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080259 - S59 SYNDICAT DE LA BASSE RETOURNE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S59 BASSE RETOURNE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S59 BASSE RETOURNE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S59 BASSE RETOURNE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 16

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **17**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 17

Conclusion générale sur l'unité de gestion 18

Annexes 21

Liste des sigles 22

Informations sur les Points de Surveillance 23

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S59 SYNDICAT DE LA BASSE RETOURNE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
ENTRE DEUX VILLES - PUITS	PUITS	HOUDILCOURT	01082X0014	Procédure terminée (captage public)	29/09/1992	25/09/2002	11/12/2002	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001488 - LIVRAISON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**350**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008001121 - S59 BASSE RETOURNE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 013	1 006	1 006	1 013

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08229	HOUDILCOURT	VILLAGE	100	137
008	08404	SAULT-SAINT-REMY	VILLAGE	100	211
008	08340	POILCOURT-SYDNEY	VILLAGE	100	173
008	08368	ROIZY	VILLAGE	100	221
008	08084	BRIENNE-SUR-AISNE	VILLAGE	100	275

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008001121 - S59 BASSE RETOURNE

Unité de distribution S59 BASSE RETOURNE (008001121)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S59 BASSE RETOURNE

Code : 008001121

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					13	0,00		12,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					14	0,00		21,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	14	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	14	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			14	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			14	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	14	9,00	12,57	20,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					14	8,70	14,65	19,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	11	0,00	0,12	0,95		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					14	0,00	0,17	0,28		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					14	0,00	0,19	0,31		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					2	3,00		17,30		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	15,00		29,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		4		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	233,00		235,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	14	7,10		7,80		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,49		7,49		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	18,80		19,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	24,10		24,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	91,00	91,50	92,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	19,90	20,03	20,20		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	14	495,00	507,50	515,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	3,50	3,65	3,80		
POTASSIUM	mg/L					2	1,70	1,90	2,10		
SODIUM	mg/L				200,00	2	6,20	6,25	6,30		
SULFATES	mg/L				250,00	3	12,00	12,27	12,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S59 BASSE RETOURNE

Code : 008001121

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	14	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			14	35,00	36,96	37,70		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,44	0,45	0,45		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,08	0,08	0,08		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,03	0,03	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,34	0,34	0,34		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	1,10	1,10	1,10		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,10	1,10	1,10		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,60	1,60	1,60		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,08	0,08	0,08		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	1,30	1,30	1,30		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,30	1,30	1,30		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	2,60	2,60	2,60		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : S59 BASSE RETOURNE

Code : 008001121

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
MÉCOPROP	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,01	0,04		
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,12	0,35	1	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,04	0,08		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
BENTAZONE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,01	0,04		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			3	0,04	0,19	0,44		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochlidone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, triténoxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution S59 BASSE RETOURNE (008001121)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	13/04/2023	0,35 microgramme/L		0,10		

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	13/04/2023	4,00			1	2

Unité de distribution S59 BASSE RETOURNE (008001121)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	14	16
Nombre de prélèvements non-conformes	0	1
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**93,75 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	14	16
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**93,75 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - LIVRAISON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	66,67 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	87,50 %
	Nombre de prélèvements :	8

Année	UDI - S59 BASSE RETOURNE	
2021	Conformité sur l'installation :	85,71 %
	Nombre de prélèvements :	7
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	96,00 %
	Nombre de prélèvements :	25

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	93,94 %
Nombre de prélèvements :	33

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S59 SYNDICAT DE LA BASSE RETOURNE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01082X0014	ENTRE DEUX VILLES - PUITS	HOUDILCOURT	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008001121	S59 BASSE RETOURNE	14	0	100,00 %
	Nombre total	14	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008001121	S59 BASSE RETOURNE	16	1	93,75 %
	Nombre total	16	1	93,75 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008001121 - S59 BASSE RETOURNE

008000165 - ENTRE DEUX VILLES - PUITS

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000166	HOULDICOURT -PUITS	Principal	08229 - HOUDILCOURT	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001488 - LIVRAISON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001252	RESERVOIR DE POILCOURT SYDNEY	Secondaire	08340 - POILCOURT-SYDNEY		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
0080000001253	RESERVOIR DE SAULT SAINT REMY	Secondaire	08404 - SAULT-SAINT-REMY		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
0080000001827	POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	Principal	08229 - HOUDILCOURT		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

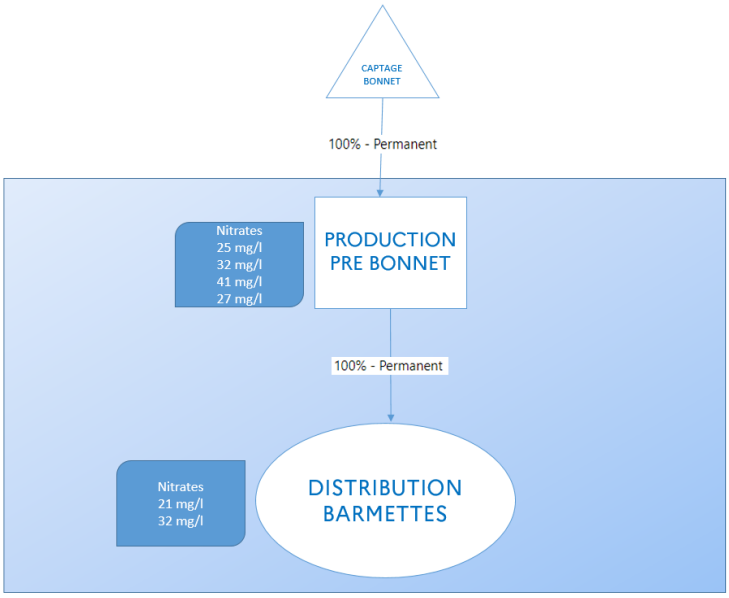

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080183 - LE THOUR

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 8

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **9**

UDI LE THOUR - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 10

UDI LE THOUR - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 11

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **12**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 12

Annexes 16

Liste des sigles 17

Informations sur les Points de Surveillance 18

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 18

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

<null> - <null>

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000843 - LE THOUR

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
375	387	387	375

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08451	THOUR (LE)	-	100	368

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000843 - LE THOUR

Unité de distribution LE THOUR (008000843)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : LE THOUR

Code : 008000843

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					4	0,00		6,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					4	0,00		2,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	4	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	4	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			4	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			4	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	4	11,00	15,00	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					4	10,90	15,18	21,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					4	0,22	0,25	0,31		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					4	0,23	0,29	0,38		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
PH	unité pH			6,50	9,00	4	7,60		7,60		
MINERALISATION											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	4	400,00	406,25	410,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	4	0,00	0,02	0,07		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			4	16,20	16,50	16,90		

Unité de distribution LE THOUR (008000843)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	4
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	4
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	UDI - LE THOUR	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	12

Gestionnaire du ou des captages : <null>

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000843	LE THOUR	4	0	100,00 %
	Nombre total	4	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000843	LE THOUR	4	0	100,00 %
	Nombre total	4	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000843 - LE THOUR

008003906 - TTP FICTIVE LOR

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000002512	FICTIF TTP LOR	Principal	02440 - LOR	LOR	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

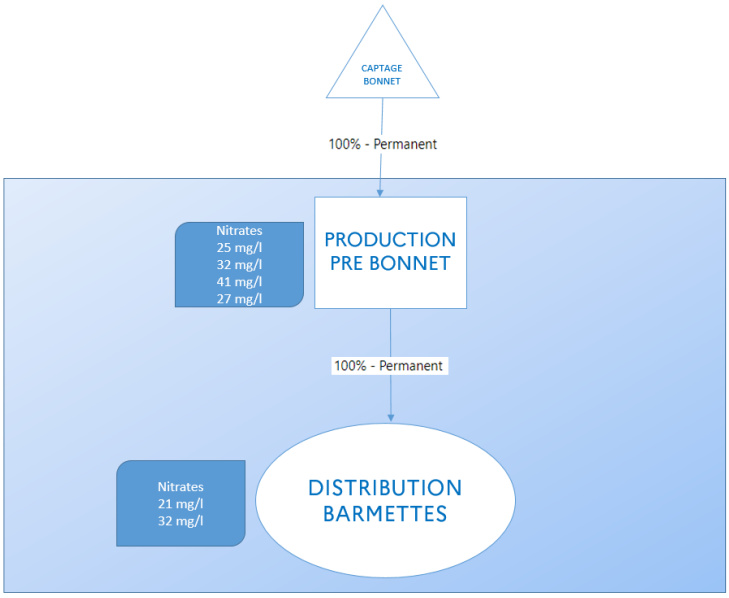

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080125 - MONT LAURENT

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI MONT LAURENT - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI MONT LAURENT - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI MONT LAURENT - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI MONT LAURENT - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : AMBLY-FLEURY

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PUITS D'AMBLY-FLEURY	PUITS	AMBLY-FLEURY	01092X0009	Procédure terminée (captage public)	30/05/2000	26/05/2005	02/11/2018	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000362 - AU RESERVOIR D'AMBLY

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**35**
Débit moyen journalier	**30**
Débit réglementaire	**35**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000744 - MONT LAURENT

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
53	56	56	53

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08306	MONT-LAURENT	-	100	52

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000744 - MONT LAURENT

Unité de distribution MONT LAURENT (008000744)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : MONT LAURENT

Code : 008000744

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		39,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		12,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		6,00		2
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	11,00	14,33	22,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	11,30	16,62	23,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,15	0,33		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,18	0,35		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-30,00		-30,00		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	27,00		27,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	0		0		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	431,00		431,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,20		7,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,07		7,07		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	35,30		37,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	39,20		42,00		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	147,00	147,00	147,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	13,00	14,00	15,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	745,00	766,67	780,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	6,50	6,50	6,50		
POTASSIUM	mg/L					1	5,10	5,10	5,10		
SODIUM	mg/L				200,00	1	8,30	8,30	8,30		
SULFATES	mg/L				250,00	2	24,70	25,05	25,40		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	26,10	26,10	26,10		

Unité de distribution : MONT LAURENT

Code : 008000744

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,01	0,05		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	12,00	16,80	18,50		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,50	0,95	1,40		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,23	0,23	0,23		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,00	1,00	1,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,15	0,15	0,15		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,16	0,16	0,16		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					16	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			17	0,00	0,00	0,02		

Unité de distribution : MONT LAURENT

Code : 008000744

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
SIMAZINE	microgramme/L		0,10			17	0,00	0,00	0,02		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			17	0,00	0,00	0,02		
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	microgramme/L		0,10			17	0,00	0,00	0,02		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			17	0,00	1,22	5,62	6	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			17	0,00	0,60	2,22	6	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			17	0,00	0,00	0,01		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
CHLORIDAZONE	microgramme/L		0,10			17	0,00	0,00	0,01		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			17	0,00	1,83	7,86	6	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					16	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					16	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					16	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorpropham, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cypermethrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution MONT LAURENT (008000744)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **18**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	11/01/2023	2,76 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	14/02/2023	2,05 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	30/03/2023	3,25 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	26/04/2023	4,41 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	23/05/2023	2,71 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	19/06/2023	5,62 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	11/01/2023	1,81 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	14/02/2023	1,86 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	30/03/2023	1,37 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	26/04/2023	1,50 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	23/05/2023	1,36 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	19/06/2023	2,22 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	11/01/2023	4,59 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	14/02/2023	4,00 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	30/03/2023	4,63 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	26/04/2023	5,93 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	23/05/2023	4,08 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	19/06/2023	7,86 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **4**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	30/03/2023	6,00 n/(100mL)				0,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	30/03/2023	0,00			1	2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : MONT LAURENT	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	30/03/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	06/06/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution MONT LAURENT (008000744)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : AU RESERVOIR D'AMBLY	0 jour(s)

Unité de distribution MONT LAURENT (008000744)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	22
Nombre de prélèvements non-conformes	0	6
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**72,73 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée a présenté une qualité bactériologique dégradée sans risque pour la santé. L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été mises en place.

Indicateur global de qualité	
D	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	22
Nombre de prélèvements non satisfaisants	3	1
Respect des références de qualité	**50,00 %**	**95,45 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023

Année	TTP - AU RESERVOIR D'AMBLY	
2022	Conformité sur l'installation :	50,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	75,00 %
	Nombre de prélèvements :	4

Année	UDI - MONT LAURENT	
2022	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	88,89 %
	Nombre de prélèvements :	9

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	84,62 %
Nombre de prélèvements :	13

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : AMBLY-FLEURY

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01092X0009	PUITS D'AMBLY-FLEURY	AMBLY-FLEURY	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000744	MONT LAURENT	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000744	MONT LAURENT	22	6	72,73 %
	Nombre total	22	6	72,73 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000744 - MONT LAURENT

008000008 - PUITS D'AMBLY-FLEURY

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000008	PUITS DE AMBLY FLEURY	Principal	08010 - AMBLY-FLEURY	RT ARRIVEE RESERVOIR AVT TRAIT	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000362 - AU RESERVOIR D'AMBLY

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000368	RESERVOIR	Principal	08010 - AMBLY-FLEURY	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

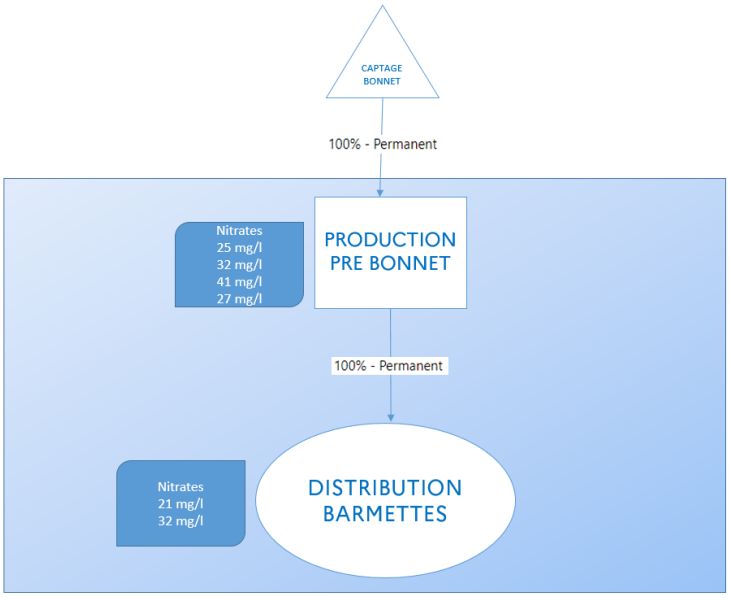

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080130 - NANTEUIL SUR AISNE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI NANTEUIL SUR AISNE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI NANTEUIL SUR AISNE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI NANTEUIL SUR AISNE - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI NANTEUIL SUR AISNE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE LA PRÉE	FORAGE	NANTEUIL-SUR-AISNE	00858X0045	Procédure terminée (captage public)	06/09/2008	23/11/2015	14/12/2015	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**2 500**
Débit moyen journalier	**2 000**
Débit réglementaire	**2 500**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000756 - NANTEUIL SUR AISNE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
146	142	142	146

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08313	NANTEUIL-SUR-AISNE	-	100	148

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000756 - NANTEUIL SUR AISNE

Unité de distribution NANTEUIL SUR AISNE (008000756)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : NANTEUIL SUR AISNE

Code : 008000756

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		13,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	10,00	14,57	22,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	11,00	16,74	22,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,22	0,56		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,25	0,60		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-11,10		-11,10		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	11,00		11,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	1		1		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	299,00		299,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,00		7,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,32		7,32		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	24,50		24,70		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	30,80		30,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	110,00	110,00	110,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	20,00	20,25	20,50		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	590,00	606,43	620,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	4,40	4,40	4,40		
POTASSIUM	mg/L					1	2,40	2,40	2,40		
SODIUM	mg/L				200,00	1	8,00	8,00	8,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	36,40	36,55	36,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : NANTEUIL SUR AISNE

Code : 008000756

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	12,00	12,39	13,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,49	0,52	0,54		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,12	0,12	0,12		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,28	0,28	0,28		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	3,90	3,90	3,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : NANTEUIL SUR AISNE

Code : 008000756

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,21	0,29	0,40	3	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,03	0,04	0,05		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,25	0,45		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinitroconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazamétabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyriféonx, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spiroetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbumétton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution NANTEUIL SUR AISNE (008000756)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **3**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT LA PREE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/01/2023	0,21 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	15/06/2023	0,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	0,27 microgramme/L		0,10		

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : NANTEUIL SUR AISNE	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	11/09/2023	300,00 n/mL				

Unité de distribution NANTEUIL SUR AISNE (008000756)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : TRAITEMENT LA PREE	0 jour(s)

Unité de distribution NANTEUIL SUR AISNE (008000756)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	10
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**70,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - TRAITEMENT LA PREE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	1
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - NANTEUIL SUR AISNE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	18

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00858X0045	FORAGE LA PRÉE	NANTEUIL-SUR-AISNE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000756	NANTEUIL SUR AISNE	7	0	100,00 %
	Nombre total	7	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000756	NANTEUIL SUR AISNE	10	3	70,00 %
	Nombre total	10	3	70,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000756 - NANTEUIL SUR AISNE

008001548 - FORAGE LA PRÉE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001909	FORAGE LA PRÉE	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001914	LA PREE APRES TRAITEMENT	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000002494	RESERVOIR DE L'ETOILE	Secondaire	08362 - RETHEL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

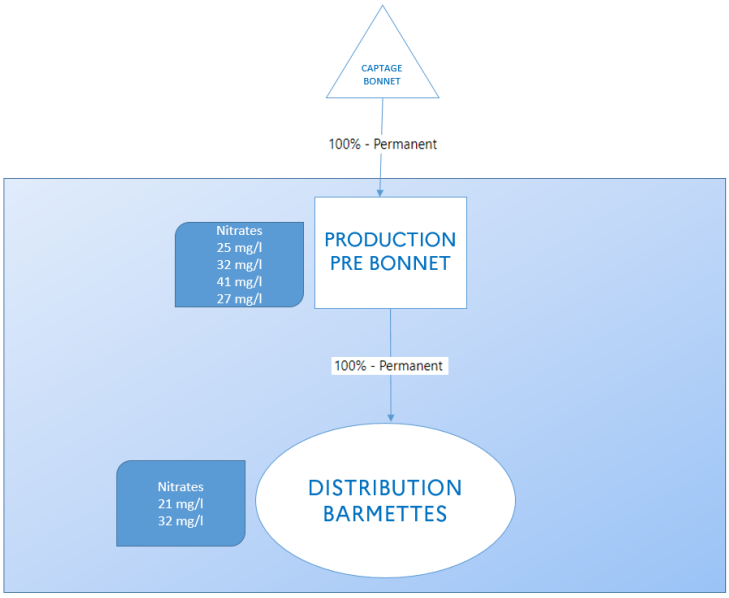

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080210 - S03 REGION D'ASFELD

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S03 REGION D'ASFELD - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S03 REGION D'ASFELD - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S03 REGION D'ASFELD - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI S03 REGION D'ASFELD - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

UDI JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/ - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 18

UDI JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/ - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 19

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **20**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 20

Conclusion générale sur l'unité de gestion 21

Annexes 24

Liste des sigles 25

Informations sur les Points de Surveillance 26

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 26

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S03 REGION D'ASFELD

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PUITS - LA NACELLE	FORAGE	ASFELD	01082X0024	Procédure terminée (captage public)	24/10/1990	16/10/1992	27/10/1992	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000486 - STATION DE TRAITEMENT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	1 400
Débit moyen journalier	250
Débit réglementaire	1 400

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

008001475 - LIVRAISON-JUZANCOURT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	37
Débit moyen journalier	25
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000945 - S03 REGION D'ASFELD

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 720	1 746	1 746	1 720

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08039	AVAUX	village	100	496
008	08473	VIEUX-LES-ASFELD	village	100	302
008	08024	ASFELD	village	86,891	937

008000947 - JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
108	148	148	108

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08024	ASFELD	-hameau de Juzancourt	10	108

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000945 - S03 REGION D'ASFELD

008000947 - JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/

Unité de distribution S03 REGION D'ASFELD (008000945)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S03 REGION D'ASFELD

Code : 008000945

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		2,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		1,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	9,00	13,57	20,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	10,80	17,61	21,70		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,05	0,21		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,07	0,31		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	4,70		4,70		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	22,00		22,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	279,00		279,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,00		7,70		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,40		7,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	22,80		22,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	26,70		26,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	95,00	95,00	95,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	12,70	13,15	13,60		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	515,00	527,14	535,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	5,50	5,50	5,50		
POTASSIUM	mg/L					1	1,40	1,40	1,40		
SODIUM	mg/L				200,00	1	4,90	4,90	4,90		
SULFATES	mg/L				250,00	2	8,00	8,20	8,40		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S03 REGION D'ASFELD

Code : 008000945

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	25,90	28,29	29,80		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,38	0,42	0,45		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,05	0,05	0,05		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,03	0,03	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,26	0,26	0,26		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	2,30	2,30	2,30		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,90	1,90	1,90		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,80	1,80	1,80		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	5,70	5,70	5,70		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S03 REGION D'ASFELD

Code : 008000945

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			3	0,01	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,05	0,14	1	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,01	0,01	0,02		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			3	0,02	0,07	0,16		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S03 REGION D'ASFELD

Code : 008000945

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution S03 REGION D'ASFELD (008000945)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE TRAITEMENT	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	19/06/2023	0,14 microgramme/L		0,10		

Unité de distribution S03 REGION D'ASFELD (008000945)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE TRAITEMENT	0 jour(s)

Unité de distribution S03 REGION D'ASFELD (008000945)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	10
Nombre de prélèvements non-conformes	0	1
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**90,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/ (008000947)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/

Code : 008000947

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					1	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					1	1,00		1,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	1	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	1	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			1	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			1	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	1	13,00	13,00	13,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					1	12,90	12,90	12,90		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	1	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					1	0,15	0,15	0,15		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					1	0,16	0,16	0,16		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
PH	unité pH			6,50	9,00	1	7,60		7,60		
MINERALISATION											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	1	525,00	525,00	525,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			1	28,10	28,10	28,10		

Unité de distribution JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/ (008000947)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	1	1
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	1	1
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE TRAITEMENT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	TTP - LIVRAISON-JUZANCOURT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2

Année	UDI - S03 REGION D'ASFELD	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	16

Année	UDI - JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	1
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	1
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	30

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S03 REGION D'ASFELD

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01082X0024	PUITS - LA NACELLE	ASFELD	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000945	S03 REGION D'ASFELD	7	0	100,00 %
008000947	JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/	1	0	100,00 %
	Nombre total	8	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000945	S03 REGION D'ASFELD	10	1	90,00 %
008000947	JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/	1	0	100,00 %
	Nombre total	11	1	90,91 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000945 - S03 REGION D'ASFELD

008000018 - PUITS - LA NACELLE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000018	STATION DE POMPAGE D'ASFELD	Principal	08024 - ASFELD	EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000486 - STATION DE TRAITEMENT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000492	STATION DE TRAITEMENT	Principal	08024 - ASFELD	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

008000947 - JUZANCOURT/COMMUNE DE ASFELD/

008001475 - LIVRAISON-JUZANCOURT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000965	RESERVOIR DE JUZANCOURT	Secondaire	08024 - ASFELD		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000001814	MISE EN DISTRIB JUZANCOURT	Principal	08024 - ASFELD		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

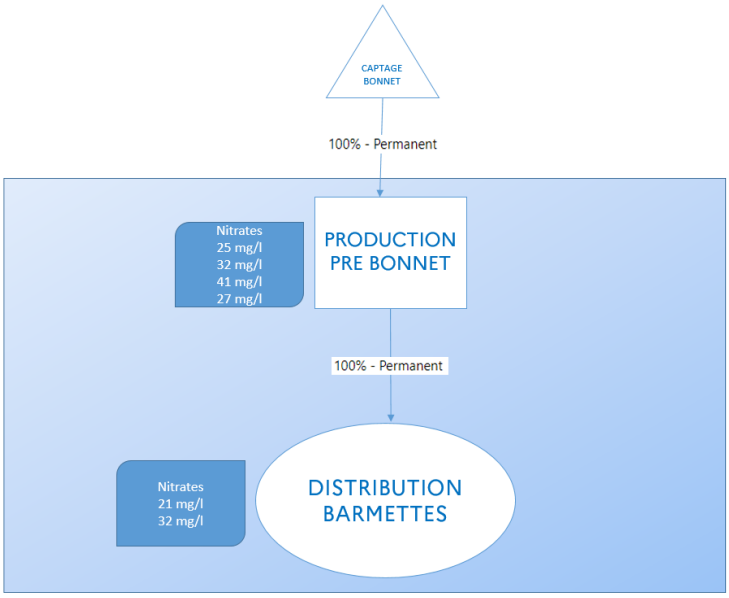

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080151 - RETHEL

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion 6

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution 10

UDI RETHEL - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI RETHEL - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI RETHEL - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI RETHEL - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

UDI RETHEL NORD - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 18

UDI RETHEL NORD - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 22

UDI RETHEL NORD - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 23

UDI RETHEL NORD - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 24

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion 25

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 25

Conclusion générale sur l'unité de gestion 26

Annexes 29

Liste des sigles 30

Informations sur les Points de Surveillance 31

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 31

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
BORDURE RN51 F3	FORAGE	ACY-ROMANCE	01091X0017	Procédure en cours de révision	31/07/2017	27/01/2016	07/06/2021	80 %
FORAGE LA PRÉE	FORAGE	NANTEUIL-SUR-AISNE	00858X0045	Procédure terminée (captage public)	06/09/2008	23/11/2015	14/12/2015	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000805 - STATION DE POMPAGE RETHEL

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**2 200**
Débit moyen journalier	**1 950**
Débit réglementaire	**2 200**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**2 500**
Débit moyen journalier	**2 000**
Débit réglementaire	**2 500**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000800 - RETHEL

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
5 090	5 090	5 090	5 090

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08362	RETHEL	-	68,368	5 076

008003888 - RETHEL NORD

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
2 740	2 740	2 740	2 740

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08362	RETHEL	NORD	36,803	2 733

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000800 - RETHEL

008003888 - RETHEL NORD

Unité de distribution RETHEL (008000800)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : RETHEL

Code : 008000800

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					17	0,00		33,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					17	0,00		51,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	17	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	17	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	17	8,00	15,35	24,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					17	10,00	17,28	22,40		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	12	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					17	0,00	0,17	0,41		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					17	0,00	0,20	0,43		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					2	-8,00		14,70		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	15,00		38,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	300,00		306,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	17	7,10		7,90		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,30		7,30		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	23,90		25,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	30,80		31,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	114,00	114,50	115,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	20,40	21,96	23,40		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	17	605,00	632,06	655,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	4,40	4,55	4,70		
POTASSIUM	mg/L					2	2,50	2,75	3,00		
SODIUM	mg/L				200,00	2	8,10	8,50	8,90		
SULFATES	mg/L				250,00	5	23,70	31,60	37,20		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	4	0,00	4,33	17,30		

Unité de distribution : RETHEL

Code : 008000800

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	4,48	22,40		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	17	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			17	9,70	35,58	41,50		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	0,49	0,56	0,63		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	7,60	15,20		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,11	0,11	0,11		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,08	0,14	0,19		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,30	0,30	0,30		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	1,90	2,00	2,10		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	1,20	1,40	1,60		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	3,60	4,00	4,40		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,10	0,11	0,11		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	1,20	1,45	1,70		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	2,20	2,60	3,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	1,60	1,80	2,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	5,00	5,85	6,70		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : RETHEL

Code : 008000800

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,00	0,01		
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,02	0,03		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	0,13	0,56	0,92	6	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	0,03	0,08	0,13	2	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,01	0,05		
BENTAZONE	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,01	0,04		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			6	0,21	0,68	1,06	4	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : RETHEL

Code : 008000800

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy , atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxy strobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiol one, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alp ha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorpropham e, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clot hianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrin e, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethyl norflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlor e oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyst on, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlor e, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil su lfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusi lazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fén arimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alph a, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythia zox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidacloprid e, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lam bda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyet hyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, me tolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulf uron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métol achlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, of urace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, pa clobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosph amidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, pro panil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétro zine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyf en, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylaz ine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfot epp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, te rbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sul fone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trie tazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébu conazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4 -isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution RETHEL (008000800)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **12**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE POMPAGE RETHEL	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	10/02/2023	0,66 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	10/03/2023	0,19 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/06/2023	0,13 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	20/06/2023	0,92 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	23/08/2023	0,80 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	22/11/2023	0,63 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	10/02/2023	0,13 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	20/06/2023	0,10 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	10/02/2023	0,87 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	20/06/2023	1,06 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	23/08/2023	0,93 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	22/11/2023	0,79 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : RETHEL	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	14/09/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution RETHEL (008000800)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE RETHEL	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE RETHEL	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION DE POMPAGE RETHEL	0 jour(s)

Unité de distribution RETHEL (008000800)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	17	21
Nombre de prélèvements non-conformes	0	6
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**71,43 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	17	21
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	0
Respect des références de qualité	**94,12 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution RETHEL NORD (008003888)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : RETHEL NORD

Code : 008003888

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					9	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					9	0,00		1,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	9	11,00	15,33	24,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					9	10,90	16,17	20,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	7	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					9	0,19	0,33	0,56		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					9	0,21	0,37	0,60		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-11,10		-11,10		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	11,00		11,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	1		1		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	299,00		299,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	9	6,60		7,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,32		7,32		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	24,50		24,70		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	30,80		30,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	110,00	110,00	110,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	20,00	20,25	20,50		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	9	585,00	611,11	625,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	4,40	4,40	4,40		
POTASSIUM	mg/L					1	2,40	2,40	2,40		
SODIUM	mg/L				200,00	1	8,00	8,00	8,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	36,40	36,55	36,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : RETHEL NORD

Code : 008003888

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	9	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			9	12,10	12,29	12,50		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,49	0,52	0,54		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,12	0,12	0,12		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,09	0,09	0,09		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,28	0,28	0,28		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	5,80	5,80	5,80		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	7,40	7,40	7,40		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	3,90	3,90	3,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : RETHEL NORD

Code : 008003888

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,21	0,29	0,40	3	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,03	0,04	0,05		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L	0,50				4	0,00	0,25	0,45		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinitroconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazamétabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyriféonx, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spiroetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbumétton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution RETHEL NORD (008003888)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **3**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT LA PREE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/01/2023	0,21 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	15/06/2023	0,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	0,27 microgramme/L		0,10		

Unité de distribution RETHEL NORD (008003888)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : TRAITEMENT LA PREE	0 jour(s)

Unité de distribution RETHEL NORD (008003888)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	12
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**75,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	12
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	2
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**83,33 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE POMPAGE RETHEL	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	19

Année	TTP - TRAITEMENT LA PREE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	1
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - RETHEL	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	35

Année	UDI - RETHEL NORD	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	14

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	74

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01091X0017	BORDURE RN51 F3	ACY-ROMANCE	80 %
00858X0045	FORAGE LA PRÉE	NANTEUIL-SUR-AISNE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000800	RETHEL	17	0	100,00 %
008003888	RETHEL NORD	9	0	100,00 %
	Nombre total	26	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000800	RETHEL	21	6	71,43 %
008003888	RETHEL NORD	12	3	75,00 %
	Nombre total	33	9	72,73 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000800 - RETHEL

008000005 - BORDURE RN51 F3

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000005	FORAGE 3 RETHEL	Principal	08001 - ACY-ROMANCE	STATION DE POMPAGE - RETHEL	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000805 - STATION DE POMPAGE RETHEL

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000812	RESERVOIR DE LA NEUVILLE	Secondaire	08362 - RETHEL		ESO A TURB. < 2 SORTIE PRODUCTION
0080000000813	RESERVOIR DU MOULIN HOTTIN	Secondaire	08362 - RETHEL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000000814	STATION POMPAGE RETHEL	Principal	08001 - ACY-ROMANCE	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

008003888 - RETHEL NORD

008001548 - FORAGE LA PRÉE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001909	FORAGE LA PRÉE	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001914	LA PREE APRES TRAITEMENT	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000002494	RESERVOIR DE L'ETOILE	Secondaire	08362 - RETHEL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

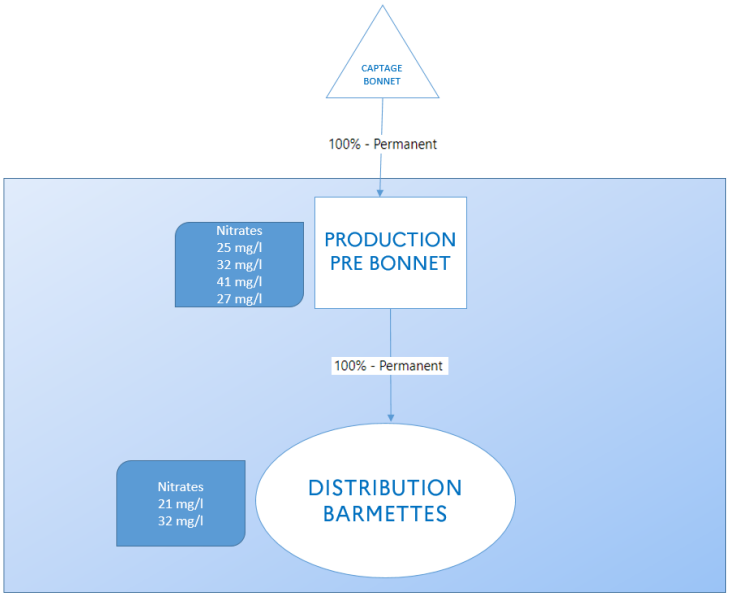

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080258 - S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
JULIAUCOURT PUITS	PUITS	SAINT-FERGEUX	00857X0007	Procédure terminée (captage public)	03/05/2006	11/03/2014	27/04/2014	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001487 - LIVRAISON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**259**
Débit réglementaire	**200**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008001117 - S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
576	577	577	576

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08102	CHAPPES	village	100	85
008	08356	REMAUCOURT	village	100	174
008	08380	SAINT-FERGEUX	village	100	215
008	08426	SON	VILLAGE	100	92

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008001117 - S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Unité de distribution S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT (008001117)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Code : 008001117

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					8	0,00		9,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	8	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	8	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			8	0,00		1,00	1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	8	9,00	14,25	18,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					8	10,90	18,06	23,10		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					8	0,00	0,10	0,36		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					8	0,00	0,15	0,44		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					2	-17,20		-16,80		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	7,00		10,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	0		0		2
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	299,00		317,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	8	7,20		7,90		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,26		7,28		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	24,50		29,70		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	31,40		36,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	120,00	121,50	123,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	24,10	24,40	24,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	8	625,00	716,88	745,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	2,70	2,80	2,90		
POTASSIUM	mg/L					2	2,50	2,60	2,70		
SODIUM	mg/L				200,00	2	6,90	7,10	7,30		
SULFATES	mg/L				250,00	3	26,10	26,23	26,40		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Code : 008001117

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	8	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			8	36,30	36,95	37,70		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,01	0,02		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,50	0,54	0,56		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,03	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,60	0,60	0,60		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,03	0,03	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,13	0,14	0,16		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	1,80	1,80	1,80		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,10	1,10	1,10		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,70	0,75	0,80		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,03	0,05		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,09	0,11	0,12		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,09	0,09	0,10		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	1,30	1,75	2,20		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	1,00	1,15	1,30		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	2,30	2,90	3,50		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Code : 008001117

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			4	0,03	0,03	0,04		
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			4	0,01	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			4	0,07	0,09	0,12	2	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	microgramme/L		0,10			2	0,04	0,07	0,10		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			4	1,15	1,95	2,50	4	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			4	0,25	0,32	0,44	4	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			4	0,01	0,01	0,02		
CHLORIDAZONE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,01		
OXADIXYL	microgramme/L		0,10			4	0,01	0,01	0,01		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	1,65	2,47	3,09	4	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CGA 369873	microgramme/L					2	0,08	0,09	0,10		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					2	0,04	0,05	0,05		
OXA METAZACHLORE	microgramme/L					2	0,02	0,03	0,03		
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											

Unité de distribution : S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Code : 008001117

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy , atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion , fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT (008001117)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **15**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON	ATRAZINE DÉSÉTHYL	01/02/2023	0,10 microgramme/L		0,10		
	ATRAZINE DÉSÉTHYL	18/08/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	01/02/2023	1,15 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	12/05/2023	2,11 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/08/2023	2,50 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	2,06 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	01/02/2023	0,32 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	12/05/2023	0,44 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	18/08/2023	0,29 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	29/09/2023	0,25 microgramme/L		0,10		
	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	18/08/2023	1,00 n/(100mL)		0,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	01/02/2023	1,65 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	12/05/2023	2,67 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/08/2023	3,09 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	29/09/2023	2,48 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **4**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	29/09/2023	300,00 n/mL				
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	18/08/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	18/08/2023	0,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	29/09/2023	0,00			1	2

Unité de distribution S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT (008001117)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
ATRAZINE DÉSÉTHYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)

Unité de distribution S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT (008001117)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	10
Nombre de prélèvements non-conformes	1	4
Conformité aux limites de qualité*	**87,50 %**	**60,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	2
Respect des références de qualité	**87,50 %**	**80,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - LIVRAISON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	66,67 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	85,71 %
	Nombre de prélèvements :	7

Année	UDI - S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	17

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	95,83 %
Nombre de prélèvements :	24

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00857X0007	JULIAUCOURT PUITS	SAINT-FERGEUX	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008001117	S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT	8	1	87,50 %
	Nombre total	8	1	87,50 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008001117	S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT	10	4	60,00 %
	Nombre total	10	4	60,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008001117 - S58 SYNDICAT DE JULIAUCOURT

008000267 - JULIAUCOURT PUITS

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000268	S58 PUITS DE ST FERGEUX	Principal	08380 - SAINT-FERGEUX	EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001487 - LIVRAISON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001244	RESERVOIR DE CHAPPES	Secondaire	08102 - CHAPPES		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
0080000001245	RESERVOIR DE SAINT FERGEUX	Secondaire	08380 - SAINT-FERGEUX		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
0080000001246	RESERVOIR DE REMAUCOURT	Secondaire	08356 - REMAUCOURT		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
0080000001826	POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	Principal	08380 - SAINT-FERGEUX		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

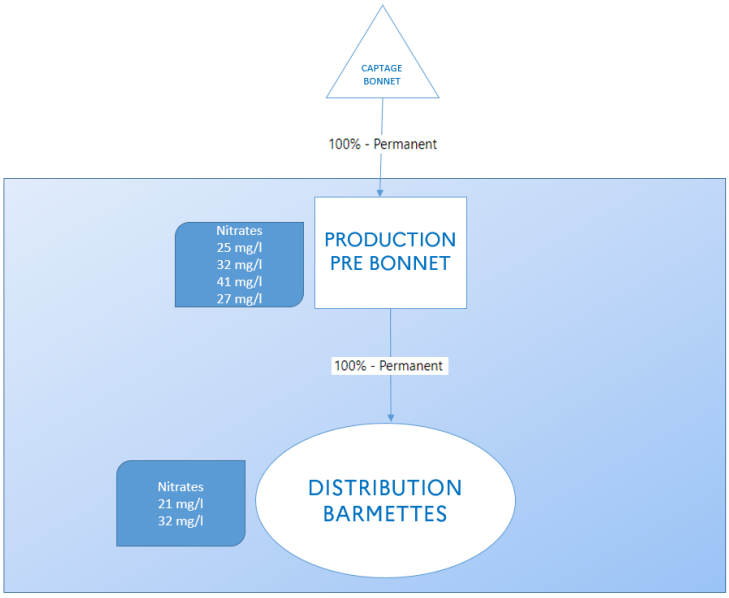

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080160 - SAINT GERMAINMONT

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI SAINT GERMAINMONT - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI SAINT GERMAINMONT - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI SAINT GERMAINMONT - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI SAINT GERMAINMONT - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SAINT GERMAINMONT

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LES BECQUETS FORAGE	FORAGE	SAINT-GERMAINMONT	00856X0010	Procédure terminée (captage public)	03/02/1981	21/05/1985	02/07/1986	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001497 - LIVRAISON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**245**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000817 - SAINT GERMAINMONT

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
818	828	828	818

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08381	SAINT-GERMAINMONT	-	100	816

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000817 - SAINT GERMAINMONT

Unité de distribution SAINT GERMAINMONT (008000817)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : SAINT GERMAINMONT

Code : 008000817

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		6,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					8	0,00		6,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	8	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	8	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	8	9,00	14,00	20,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					8	9,60	15,60	19,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	6	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					8	0,00	0,04	0,17		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					8	0,00	0,05	0,24		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-6,30		-6,30		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	14,50		14,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	304,00		304,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	8	7,10		7,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,35		7,35		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	24,50		24,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	28,60		29,00		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	98,00	98,00	98,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	15,10	15,60	16,10		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	8	555,00	573,75	615,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	8,70	8,70	8,70		
POTASSIUM	mg/L					1	0,69	0,69	0,69		
SODIUM	mg/L				200,00	1	5,30	5,30	5,30		
SULFATES	mg/L				250,00	2	7,80	7,90	8,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	6,50	14,30	22,10		

Unité de distribution : SAINT GERMAINMONT

Code : 008000817

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	8	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			8	30,70	31,61	32,10		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,41	0,43	0,44		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,13	0,13	0,13		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,18	0,18	0,18		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	4,30	4,30	4,30		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	2,90	2,90	2,90		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,10	1,10	1,10		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	6,10	6,10	6,10		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : SAINT GERMAINMONT

Code : 008000817

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L	0,10				3	0,01	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,27	0,40	0,55	3	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,05	0,07	0,09		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L	0,50				3	0,36	0,48	0,63	1	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,01		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : SAINT GERMAINMONT

Code : 008000817

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution SAINT GERMAINMONT (008000817)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **4**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LIVRAISON	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	03/03/2023	0,27 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	14/06/2023	0,55 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	0,39 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	14/06/2023	0,63 microgramme/L		0,50		

Unité de distribution SAINT GERMAINMONT (008000817)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : LIVRAISON	0 jour(s)

Unité de distribution SAINT GERMAINMONT (008000817)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	11
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**72,73 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - LIVRAISON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - SAINT GERMAINMONT	
2021	Conformité sur l'installation :	85,71 %
	Nombre de prélèvements :	7
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	94,74 %
	Nombre de prélèvements :	19

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	96,00 %
Nombre de prélèvements :	25

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : SAINT GERMAINMONT

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00856X0010	LES BECQUETS FORAGE	SAINT-GERMAINMONT	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000817	SAINT GERMAINMONT	8	0	100,00 %
	Nombre total	8	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000817	SAINT GERMAINMONT	11	3	72,73 %
	Nombre total	11	3	72,73 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000817 - SAINT GERMAINMONT

008000268 - LES BECQUETS FORAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000269	ST GERMAINMONT FORAGE	Principal	08381 - SAINT-GERMAINMONT	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001497 - LIVRAISON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000877	RESERVOIR DE SAINT GERMAINMONT	Secondaire	08381 - SAINT-GERMAINMONT	AVANT DISTRIBUTION	EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
0080000001836	POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	Principal	08381 - SAINT-GERMAINMONT		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

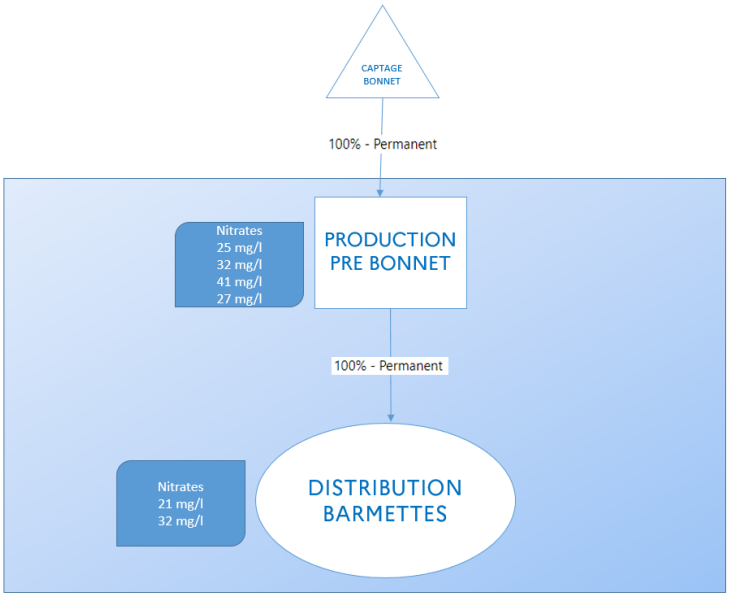

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080161 - SAINT LOUP CHAMPAGNE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI SAINT LOUP CHAMPAGNE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI SAINT LOUP CHAMPAGNE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI SAINT LOUP CHAMPAGNE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 16

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **17**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 17

Conclusion générale sur l'unité de gestion 18

Annexes 21

Liste des sigles 22

Informations sur les Points de Surveillance 23

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SAINT LOUP CHAMPAGNE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LA CONCIE FORAGE	FORAGE	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	01083X0006	Procédure terminée (captage public)	18/11/1985	14/04/1987	21/04/1988	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001498 - DÉSINFECTION

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**100**
Débit moyen journalier	**60**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000818 - SAINT LOUP CHAMPAGNE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
343	333	333	343

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08386	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	-	100	341

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000818 - SAINT LOUP CHAMPAGNE

Unité de distribution SAINT LOUP CHAMPAGNE (008000818)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : SAINT LOUP CHAMPAGNE

Code : 008000818

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		1,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		1,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	8,00	12,43	17,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	7,90	15,31	21,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,07	0,21	0,28		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,09	0,24	0,32		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	11,60		11,60		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	23,00		23,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	3		3		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	231,00		231,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,20		7,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,49		7,49		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	18,50		18,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	23,20		24,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	89,00	89,00	89,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	17,60	17,77	17,90		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	475,00	482,14	495,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	2,40	2,40	2,40		
POTASSIUM	mg/L					1	0,00	0,00	0,00		
SODIUM	mg/L				200,00	1	5,20	5,20	5,20		
SULFATES	mg/L				250,00	3	4,10	4,10	4,10		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : SAINT LOUP CHAMPAGNE

Code : 008000818

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,01	0,08		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	37,70	38,31	39,30		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,38	0,40	0,42		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,23	0,23	0,23		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,90	0,90	0,90		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	6,90	6,90	6,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	1,80	1,80	1,80		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	2,00	2,00	2,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	3,80	3,80	3,80		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : SAINT LOUP CHAMPAGNE

Code : 008000818

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			3	0,01	0,01	0,01		
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	microgramme/L		0,10			3	0,01	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			3	0,02	0,02	0,02		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,02	0,03		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			3	0,04	0,06	0,07		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy , atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, ben fluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbe ndazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane bét a, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chloridazone desphényl, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorpr ophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyrali d, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperm éthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, des methylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrot ophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, dimét hachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diqua t, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa meta zachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofe nprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fip ronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, fluf énacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamo ne, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamid one, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenco nazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxab en, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl est er, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, m ethoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, mé tobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nu arimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlorda ne, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate , phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, p rosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyri méthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2 -hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terb uthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, tricl opyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonaz ole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dic hlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzami de, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution SAINT LOUP CHAMPAGNE (008000818)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : DÉSINFECTION	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	03/03/2023	3,00			1	2

Unité de distribution SAINT LOUP CHAMPAGNE (008000818)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	10
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**90,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - DÉSINFECTION	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7

Année	UDI - SAINT LOUP CHAMPAGNE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	19

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : SAINT LOUP CHAMPAGNE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01083X0006	LA CONCIE FORAGE	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000818	SAINT LOUP CHAMPAGNE	7	0	100,00 %
	Nombre total	7	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000818	SAINT LOUP CHAMPAGNE	10	0	100,00 %
	Nombre total	10	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000818 - SAINT LOUP CHAMPAGNE

008000273 - LA CONCIE FORAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000274	ST LOUP CHAMPAGNE FORAGE	Principal	08386 - SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001498 - DÉSINFECTION

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001837	CHLORATION	Principal	08386 - SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

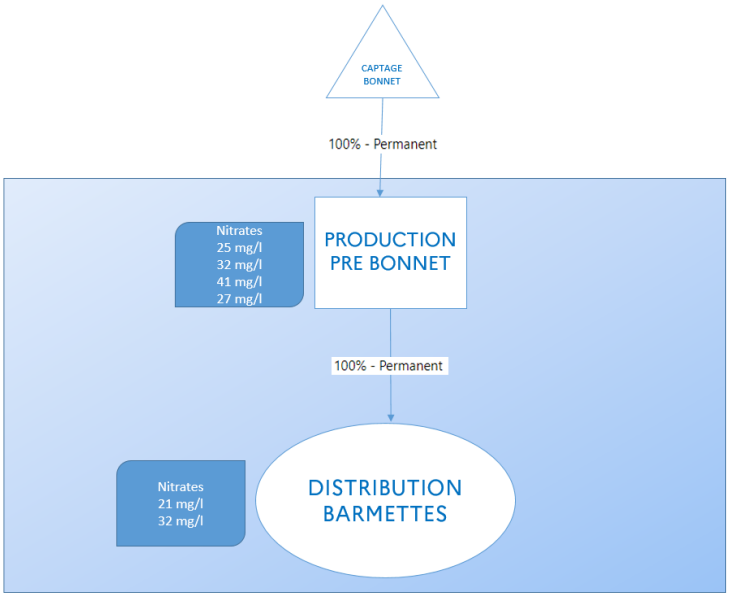

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080164 - SAINT QUENTIN LE PETIT

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI SAINT QUENTIN LE PETIT - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI SAINT QUENTIN LE PETIT - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 14

UDI SAINT QUENTIN LE PETIT - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 15

UDI SAINT QUENTIN LE PETIT - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 16

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **17**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 17

Conclusion générale sur l'unité de gestion 18

Annexes 21

Liste des sigles 22

Informations sur les Points de Surveillance 23

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SAINT QUENTIN LE PETIT

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE DE LA VIGNETTE	FORAGE	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	00856X0001	Procédure terminée (captage public)	17/11/1986	27/06/1991	27/09/1991	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001502 - LIVRAISON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	33
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000824 - SAINT QUENTIN LE PETIT

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
122	120	120	122

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08396	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	-	100	121

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000824 - SAINT QUENTIN LE PETIT

Unité de distribution SAINT QUENTIN LE PETIT (008000824)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : SAINT QUENTIN LE PETIT

Code : 008000824

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		108,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		4,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	8,00	12,83	19,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	10,20	16,32	23,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,29	1,05		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,09	0,34	1,10		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,30		7,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	27,50		27,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	34,60		35,20		
MINERALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	2	22,70	22,75	22,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	665,00	675,00	690,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	21,90	22,20	22,50		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	36,10	36,98	38,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,46	0,47	0,48		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,70	0,70	0,70		

Unité de distribution : SAINT QUENTIN LE PETIT

Code : 008000824

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,06	0,06	0,06		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	1,70	1,70	1,70		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	2,20	2,20	2,20		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			4	0,02	0,02	0,03		
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			4	0,01	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			4	0,05	0,07	0,09		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			4	0,71	0,98	1,11	4	

Unité de distribution : SAINT QUENTIN LE PETIT

Code : 008000824

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			4	0,14	0,18	0,20	4	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	microgramme/L		0,10			4	0,01	0,01	0,02		
CHLORIDAZONE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,01		
OXADIXYL	microgramme/L		0,10			4	0,01	0,01	0,01		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	1,07	1,29	1,39	4	
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, améthryne, atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbophénotion, carfentrazone éthyle, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chlorimuron-ethyl, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthomorphe, diméthénamide, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, disyston, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, fluométuron, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, furalaxyl, furathiocarbe, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydroxyterbuthylazine, imazalile, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxadiargyl, oxadiazon, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propyzamide, propétamphos, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiaclopride, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution SAINT QUENTIN LE PETIT (008000824)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **12**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : SAINT QUENTIN LE PETIT	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	01/02/2023	0,71 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	12/05/2023	1,00 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/08/2023	1,11 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	08/11/2023	1,11 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	01/02/2023	0,20 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	12/05/2023	0,19 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	18/08/2023	0,14 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	08/11/2023	0,18 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	01/02/2023	1,07 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	12/05/2023	1,32 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/08/2023	1,36 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	08/11/2023	1,39 microgramme/L		0,50		

Unité de distribution SAINT QUENTIN LE PETIT (008000824)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : SAINT QUENTIN LE PETIT	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : SAINT QUENTIN LE PETIT	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : SAINT QUENTIN LE PETIT	0 jour(s)

Unité de distribution SAINT QUENTIN LE PETIT (008000824)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	16
Nombre de prélèvements non-conformes	0	4
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**75,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	16
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - LIVRAISON	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - SAINT QUENTIN LE PETIT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	18

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : SAINT QUENTIN LE PETIT

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00856X0001	FORAGE DE LA VIGNETTE	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000824	SAINT QUENTIN LE PETIT	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000824	SAINT QUENTIN LE PETIT	16	4	75,00 %
	Nombre total	16	4	75,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000824 - SAINT QUENTIN LE PETIT

008000281 - FORAGE DE LA VIGNETTE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000282	ST QUENTIN LE PETIT FORAGE	Principal	08396 - SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	STATION AU RESERVOIR	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001502 - LIVRAISON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001841	RESEVOIR (L)	Principal	08396 - SAINT-QUENTIN-LE-PETIT		EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

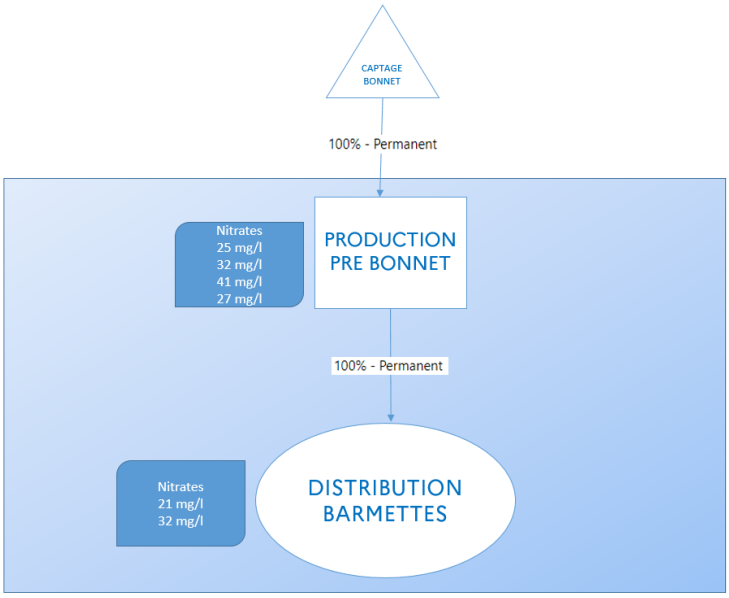

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

• **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

• **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

• **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080243 - S41 SEUIL, THUGNY-TRUGNY

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : S41 SEUIL, THUGNY-TRUGNY

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
SOURCE D'HATONVAL	SOURCE	SEUIL	01092X0017	Procédure en cours	27/10/1975			50 %
PUITS DU PRE DES VACHES (GARENNE)	PUITS	THUGNY-TRUGNY	01092X0024	Procédure terminée (captage public)	29/11/1976	04/03/1980	20/01/1981	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000506 - STATION DE TRAITEMENT DE SEUIL

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**150**
Débit moyen journalier	**130**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

008001073 - STATION TRAITEMENT DE THUGNY

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**75**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008001074 - S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
438	422	422	438

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08416	SEUIL	-	100	178
008	08452	THUGNY-TRUGNY	-	100	256

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008001074 - S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY

Unité de distribution S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY (008001074)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY

Code : 008001074

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					10	0,00		36,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					10	0,00		30,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	10	0,00		2,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	10	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	10	9,00	13,30	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					10	10,80	15,71	20,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	10	0,00	0,10	0,55		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,21	0,95		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					10	0,08	0,26	1,01		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-28,60		-28,60		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	26,00		26,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	0		0		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	417,00		417,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	10	7,20		7,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,07		7,07		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	31,90		34,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	38,60		41,60		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	154,00	154,00	154,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	26,50	27,50	28,70		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	10	720,00	796,50	855,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	4,60	4,60	4,60		
POTASSIUM	mg/L					1	11,60	11,60	11,60		
SODIUM	mg/L				200,00	1	17,40	17,40	17,40		
SULFATES	mg/L				250,00	3	41,90	43,53	45,80		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	8,90	8,90	8,90		

Unité de distribution : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY

Code : 008001074

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	10	0,00	0,01	0,07		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			13	33,00	48,12	60,20	4	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	1,34	1,45	1,66		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,07	0,07	0,07		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,05	0,05	0,05		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,27	0,27	0,27		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,04	0,04	0,04		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,20	1,20	1,20		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,37	0,37	0,37		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,35	0,35	0,35		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	3,20	3,20	3,20		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	3,50	3,50	3,50		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	3,90	3,90	3,90		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	10,60	10,60	10,60		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		

Unité de distribution : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY

Code : 008001074

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
FLUFENACET	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,02	0,03		
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
MÉTAZACHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,02		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
EPOXYCONAZOLE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
FLUTRIAFOL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,02		
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,37	0,65	1,11	5	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			5	0,07	0,16	0,30	4	
FLUFENACET ESA	microgramme/L		0,10			1	0,08	0,08	0,08		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
FLUFÉNACET OXA	microgramme/L		0,10			1	0,04	0,04	0,04		
PESTICIDES DIVERS											
FLUXAPYROXAD	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
OXADIXYL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
QUIMERAC	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			5	0,53	0,89	1,39	5	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CGA 354742	microgramme/L					1	0,03	0,03	0,03		
CGA 369873	microgramme/L					1	0,05	0,05	0,05		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,04	0,04	0,04		
OXA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,06	0,06	0,06		
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, esa acetochlore, esa alachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, fluvalinate-tau, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY (008001074)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **18**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE TRAITEMENT DE SEUIL	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	14/02/2023	0,76 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	04/05/2023	1,11 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	09/08/2023	0,39 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	24/11/2023	0,37 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	14/02/2023	0,30 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	04/05/2023	0,21 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	24/11/2023	0,10 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	14/02/2023	1,06 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	04/05/2023	1,39 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	09/08/2023	0,53 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	24/11/2023	0,53 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	12/12/2023	0,64 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	12/12/2023	0,12 microgramme/L		0,10		
	NITRATES (EN NO3)	09/01/2023	56,90 mg/L		50,00		
	NITRATES (EN NO3)	17/01/2023	60,20 mg/L		50,00		
	NITRATES (EN NO3)	30/03/2023	55,20 mg/L		50,00		
	NITRATES (EN NO3)	19/04/2023	54,10 mg/L		50,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	12/12/2023	0,94 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	20/10/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	12/12/2023	0,00			1	2

Unité de distribution S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY (008001074)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE TRAITEMENT DE SEUIL	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : STATION DE TRAITEMENT DE SEUIL	0 jour(s)
NITRATES (EN NO3)	UDI : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION DE TRAITEMENT DE SEUIL	0 jour(s)

Unité de distribution S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY (008001074)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	17
Nombre de prélèvements non-conformes	0	9
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**47,06 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en nitrates dépassant la limite de qualité. Sa consommation est déconseillée aux femmes enceintes et nourrissons. L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	17
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	1
Respect des références de qualité	**90,00 %**	**94,12 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE TRAITEMENT DE SEUIL	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4

Année	TTP - STATION TRAITEMENT DE THUGNY	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4

Année	UDI - S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	21

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	29

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : S41 SEUIL, THUGNY-TRUGNY

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01092X0017	SOURCE D'HATONVAL	SEUIL	50 %
01092X0024	PUITS DU PRE DES VACHES (GARENNE)	THUGNY-TRUGNY	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008001074	S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	10	0	100,00 %
	Nombre total	10	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008001074	S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY	17	9	47,06 %
	Nombre total	17	9	47,06 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008001074 - S41 SEUIL, THUGNY TRUGNY

008000293 - SOURCE D'HATONVAL

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000294	S41 SOURCE HATONVAL	Principal	08416 - SEUIL	SEUIL STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000318 - PUITS DU PRE DES VACHES (GARENNE)

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000319	PUITS SYNDICAL(S41)	Principal	08452 - THUGNY-TRUGNY	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000506 - STATION DE TRAITEMENT DE SEUIL

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000512	STATION DE TRAITEMENT	Principal	08416 - SEUIL	APRES DESINFECTION	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

008001073 - STATION TRAITEMENT DE THUGNY

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001159	STATION DE POMPAGE DE THUGNY	Principal	08452 - THUGNY-TRUGNY	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

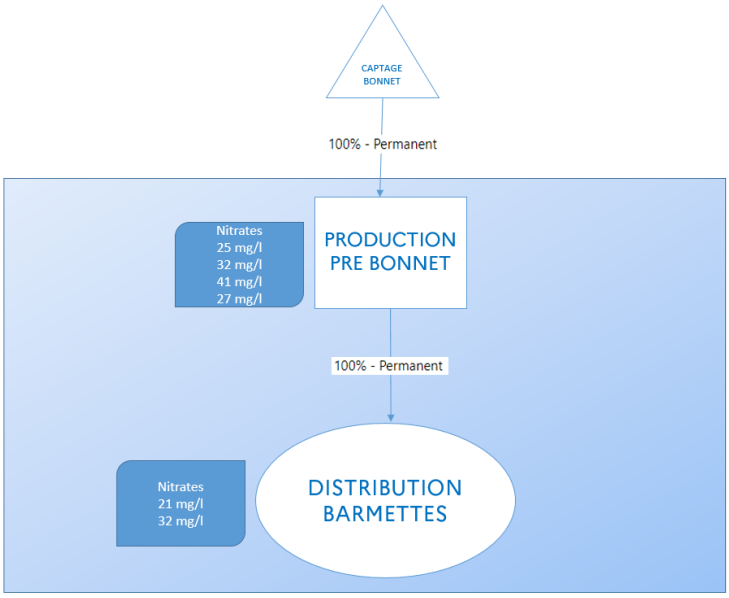

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080171 - SEVIGNY-WALEPPE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI SEVIGNY WALEPPE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI SEVIGNY WALEPPE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI SEVIGNY WALEPPE - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI SEVIGNY WALEPPE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SEVIGNY-WALEPPE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PUITS LE GOYAT	FORAGE	SEVIGNY-WALEPPE	00852X1004	Procédure terminée (captage public)	29/04/1991	15/09/1994	29/11/1994	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008000886 - STATION DE POMPAGE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	**40**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000830 - SEVIGNY WALEPPE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
223	225	225	223

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08418	SEVIGNY-WALEPPE	-	100	220

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000830 - SEVIGNY WALEPPE

Unité de distribution SEVIGNY WALEPPE (008000830)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : SEVIGNY WALEPPE

Code : 008000830

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		50,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		6,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	7	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		4,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		16,00	1	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	7	8,00	13,14	19,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					7	8,10	14,37	22,30		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,01	0,05		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,02	0,06		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-4,10		-4,10		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	25,50		25,50		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	326,00		326,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	7	7,30		7,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,24		7,24		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	26,70		27,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	33,00		35,40		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	127,00	127,00	127,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	24,90	24,95	25,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	7	645,00	667,86	685,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,20	3,20	3,20		
POTASSIUM	mg/L					1	1,50	1,50	1,50		
SODIUM	mg/L				200,00	1	6,40	6,40	6,40		
SULFATES	mg/L				250,00	2	18,50	18,80	19,10		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	5,40	5,40	5,40		

Unité de distribution : SEVIGNY WALEPPE

Code : 008000830

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,25	0,50		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	33,10	38,63	40,80		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,39	0,42	0,45		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,17	0,17	0,17		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,90	0,90	0,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			6	0,02	0,02	0,03		

Unité de distribution : SEVIGNY WALEPPE

Code : 008000830

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
HEXAZINONE	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
AZOXYSTROBINE	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,00	0,01		
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			6	0,03	0,06	0,08		
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	microgramme/L		0,10			1	0,02	0,02	0,02		
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	microgramme/L		0,10			6	0,01	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	1,26	2,00	3,40	6	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			6	0,24	0,29	0,35	6	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
CHLORIDAZONE	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,00	0,01		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			6	1,73	2,39	3,74	6	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CGA 369873	microgramme/L					1	0,04	0,04	0,04		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,04	0,04	0,04		
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyrifénox, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, validifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution SEVIGNY WALEPPE (008000830)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **19**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : SEVIGNY WALEPPE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	01/02/2023	1,26 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	02/05/2023	1,65 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	18/08/2023	3,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	11/09/2023	1,44 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	08/11/2023	1,87 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	01/02/2023	0,35 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	02/05/2023	0,32 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	18/08/2023	0,26 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	11/09/2023	0,31 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	08/11/2023	0,24 microgramme/L		0,10		
	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	06/10/2023	16,00 n/(100mL)		0,00		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	01/02/2023	1,73 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	02/05/2023	2,05 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	18/08/2023	3,74 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	11/09/2023	1,84 microgramme/L		0,50		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	08/11/2023	2,18 microgramme/L		0,50		

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE POMPAGE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	27/07/2023	2,37 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	27/07/2023	0,30 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	27/07/2023	2,79 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : SEVIGNY WALEPPE	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	20/10/2023	4,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution SEVIGNY WALEPPE (008000830)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	UDI : SEVIGNY WALEPPE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	UDI : SEVIGNY WALEPPE	0 jour(s)
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	TTP : STATION DE POMPAGE	0 jour(s)
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	UDI : SEVIGNY WALEPPE	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	UDI : SEVIGNY WALEPPE	0 jour(s)
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : STATION DE POMPAGE	0 jour(s)

Unité de distribution SEVIGNY WALEPPE (008000830)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	12
Nombre de prélèvements non-conformes	1	6
Conformité aux limites de qualité*	**85,71 %**	**50,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée sans risque pour la santé. L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	12
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	0
Respect des références de qualité	**85,71 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE POMPAGE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - SEVIGNY WALEPPE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	92,31 %
	Nombre de prélèvements :	13

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	94,74 %
Nombre de prélèvements :	19

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : SEVIGNY-WALEPPE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00852X1004	PUITS LE GOYAT	SEVIGNY-WALEPPE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000830	SEVIGNY WALEPPE	7	1	85,71 %
	Nombre total	7	1	85,71 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000830	SEVIGNY WALEPPE	12	6	50,00 %
	Nombre total	12	6	50,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000830 - SEVIGNY WALEPPE

008000296 - PUITS LE GOYAT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000297	SEVIGNY WALEPPE FORAGE	Principal	08418 - SEVIGNY-WALEPPE	STATION DE POMPAGE EXHAURE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008000886 - STATION DE POMPAGE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000894	RESERVOIR DU VILLAGE	Secondaire	08418 - SEVIGNY-WALEPPE	AVANT RESEAU	EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION
0080000000895	STATION	Principal	08418 - SEVIGNY-WALEPPE	AVANT REFOULEMENT	EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

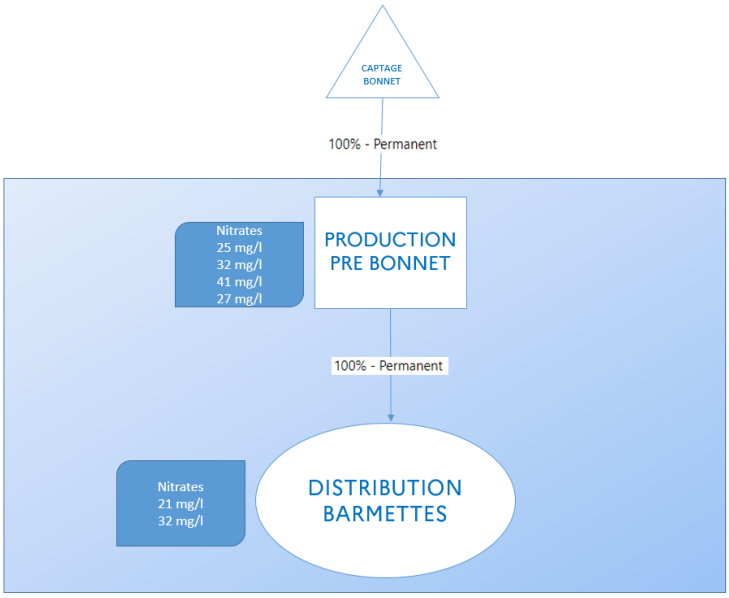

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080390 - TAIZY

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI TAIZY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI TAIZY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI TAIZY - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI TAIZY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE LA PRÉE	FORAGE	NANTEUIL-SUR-AISNE	00858X0045	Procédure terminée (captage public)	06/09/2008	23/11/2015	14/12/2015	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**2 500**
Débit moyen journalier	**2 000**
Débit réglementaire	**2 500**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008003541 - TAIZY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
105	104	104	105

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08438	TAIZY	-	100	103

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008003541 - TAIZY

Unité de distribution TAIZY (008003541)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : TAIZY

Code : 008003541

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		184,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		14,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	11,00	14,00	19,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	13,10	17,28	21,30		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,12	0,49		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,16	0,56		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,18	0,60		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-11,10		-11,10		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	11,00		11,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	1		1		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	299,00		299,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,30		7,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,32		7,32		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	24,50		24,70		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	30,80		30,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	110,00	110,00	110,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	20,00	20,25	20,50		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	595,00	606,67	625,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	4,40	4,40	4,40		
POTASSIUM	mg/L					1	2,40	2,40	2,40		
SODIUM	mg/L				200,00	1	8,00	8,00	8,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	36,40	36,55	36,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	12,35	24,70		

Unité de distribution : TAIZY

Code : 008003541

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	12,10	12,25	12,40		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,49	0,52	0,54		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,12	0,12	0,12		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,23	0,23	0,23		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,28	0,28	0,28		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	3,90	3,90	3,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : TAIZY

Code : 008003541

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,21	0,29	0,40	3	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,03	0,04	0,05		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L	0,50				4	0,00	0,25	0,45		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinitroconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazamétabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyriféonx, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spiroetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbumétton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution TAIZY (008003541)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **3**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT LA PREE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/01/2023	0,21 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	15/06/2023	0,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	0,27 microgramme/L		0,10		

Unité de distribution TAIZY (008003541)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : TRAITEMENT LA PREE	0 jour(s)

Unité de distribution TAIZY (008003541)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	9
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**66,67 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	9
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - TRAITEMENT LA PREE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	1
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - TAIZY	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	18

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00858X0045	FORAGE LA PRÉE	NANTEUIL-SUR-AISNE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008003541	TAIZY	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008003541	TAIZY	9	3	66,67 %
	Nombre total	9	3	66,67 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008003541 - TAIZY

008001548 - FORAGE LA PRÉE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001909	FORAGE LA PRÉE	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001914	LA PREE APRES TRAITEMENT	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000002494	RESERVOIR DE L'ETOILE	Secondaire	08362 - RETHEL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

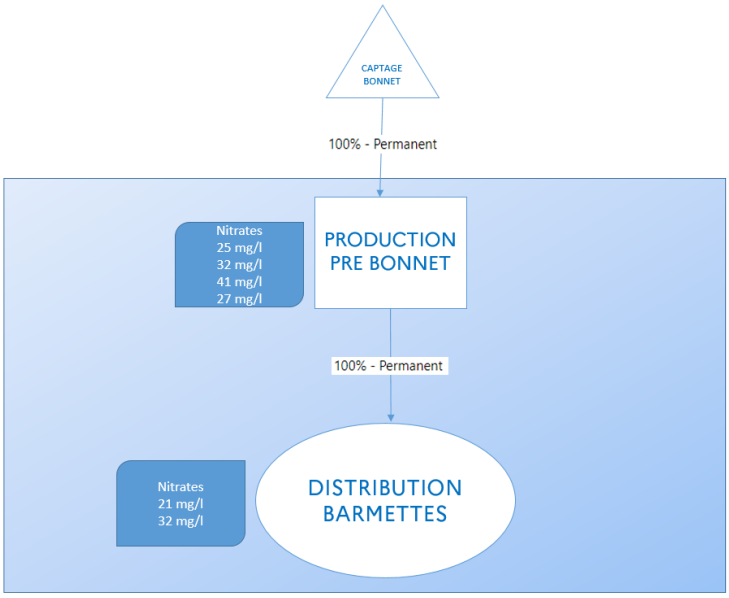

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080254 - S52 VAL DE VAUX

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI S52 VAL DE VAUX - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI S52 VAL DE VAUX - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023 15

UDI S52 VAL DE VAUX - Liste des dossiers de non-conformité en 2023 16

UDI S52 VAL DE VAUX - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 17

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **18**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 18

Conclusion générale sur l'unité de gestion 19

Annexes 22

Liste des sigles 23

Informations sur les Points de Surveillance 24

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FORAGE LA PRÉE	FORAGE	NANTEUIL-SUR-AISNE	00858X0045	Procédure terminée (captage public)	06/09/2008	23/11/2015	14/12/2015	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**2 500**
Débit moyen journalier	**2 000**
Débit réglementaire	**2 500**

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008001104 - S52 VAL DE VAUX

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
648	645	645	648

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08021	ARNICOURT	village	100	152
008	08150	ECLY	village	100	167
008	08427	SORBON	village	100	213
008	08234	INAUMONT	village	100	125

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008001104 - S52 VAL DE VAUX

Unité de distribution S52 VAL DE VAUX (008001104)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : S52 VAL DE VAUX

Code : 008001104

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					8	0,00		5,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					9	0,00		8,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	9	0,00		1,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	9	9,00	14,78	22,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					9	10,90	17,21	22,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	7	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					9	0,20	0,33	0,56		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					9	0,23	0,38	0,60		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-11,10		-11,10		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	11,00		11,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	1		1		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	299,00		299,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	9	7,10		7,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,32		7,32		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	24,50		24,70		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	30,80		30,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	110,00	110,00	110,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	20,00	20,25	20,50		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	9	575,00	605,00	615,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	4,40	4,40	4,40		
POTASSIUM	mg/L					1	2,40	2,40	2,40		
SODIUM	mg/L				200,00	1	8,00	8,00	8,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	36,40	36,55	36,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : S52 VAL DE VAUX

Code : 008001104

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	9	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			9	12,00	12,24	12,40		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,49	0,52	0,54		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,12	0,12	0,12		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,03	0,03	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,28	0,28	0,28		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	3,00	3,00	3,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	1,20	1,20	1,20		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	3,90	3,90	3,90		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,12	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
BIPHÉNYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,10	0,20		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : S52 VAL DE VAUX

Code : 008001104

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,21	0,29	0,40	3	
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L	0,10				3	0,03	0,04	0,05		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L	0,50				4	0,00	0,25	0,45		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
DIPHENYLURÉE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
N-(2-CHLORO-6-METHYLPHENYL)-N'-(4-PYRIDINYL)UREA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), atraton, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azaconazole, azimsulfuron, azinphos méthyl, azinphos éthyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bensulfuron-methyl, bensulide, bentazone, bifenox, bifenthrine, bioresmethrine, bitertanol, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromophos méthyl, bromophos éthyl, bromopropylate, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, bupirimate, buprofézine, butraline, buturon, bénalaxyl, cadusafos, carbendazime, carbophénotion, carbétamide, carfentrazone éthyle, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorbufame, chlordane alpha, chlordane béta, chlorfenson, chlorfenvinphos, chloridazone, chlorimuron-ethyl, chlormequat, chlorméphos, chloroneb, chlorophacinone, chloroxuron, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlorsulfuron, chlorthal-diméthyl, chlortoluron, cinosulfuron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, clothianidine, coumafène, coumaphos, coumatétralyl, cyanazine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cyfluthrine, cyhalofop butyl, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, daimuron, daminozide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichlormide, dichlorprop, dichorophène, diclofop méthyl, dicrotophos, dieldrine, difenacoum, difenoxuron, difethialone, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, dimethametryn, dimoxystrobine, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinitroconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, dioxacarbe, diquat, disyston, dithianon, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan sulfate, endrine, endrine aldéhyde, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvalérate, ethametsulfuron-methyl, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethoprophos, ethoxysulfuron, ethylenethiouree, etofenprox, etrimfos, famoxadone, fenbuconazole, fenchlorphos, fenitrothion, fenizon, fenpropathrine, fenpropidin, fenpropimorphe, fenthion, fipronil, fipronil désulfinyl, fipronil sulfone, flamprop-isopropyl, flamprop-méthyl, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, flumioxazine, fluométuron, fluopicolide, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, fluquinconazole, fluridone, flurochloridone, fluroxypir, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flutriafol, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, fonofos, foramsulfuron, forchlorfenuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, furalaxyl, furathiocarbe, fénamidone, fénarimol, fénoprop, fénoxaprop, fénoxaprop-éthyl, fénuron, glufosinate, glyphosate, halosulfuron-methyl, haloxyfop, haloxyfop éthoxyéthyl, haloxyfop-méthyl (r), hch alpha, hch béta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexaconazole, hexazinone, hexythiazox, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazalile, imazamox, imazamétabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imibenconazole, imidaclopride, iodofenphos, iodosulfuron-methyl-sodium, ioxynil, ioxynil octanoate, ioxynil-méthyl, ipconazole, isazophos, isodrine, isofenvos, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, mcpa-1-butyl ester, mcpa-ethyl ester, mcpp- 2-ethylhexyl ester, mcpp-2 otyl ester, mcpp-2,4,4-trimethylpentyl ester, mcpp-2-butoxyethyl ester, mcpp-methyl ester, mecoprop-1-octyl ester, mecoprop-n/iso-butyl ester (mélange), mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mirex, molinate, monolinuron, monuron, myclobutanil, mécoprop, méfluidide, mépanipyrim, mépronil, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthacrifos, méthidathion, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métoxuron, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, nitrofène, norflurazon, nuarimol, néburon, ofurace, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiargyl, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxasulfuron, oxychlordane, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, penconazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phorate, phosalone, phosphamidon, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, pretilachlore, prochloraze, procymidone, profoxydim, prométhrine, prométon, propachlore, propamocarbe, propanil, propaquizafop, propargite, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, propétamphos, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrazophos, pyrazosulfuron éthyl, pyrazoxyfen, pyridabène, pyriféonx, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyrimiphos éthyl, pyriméthanil, pyriproxyfen, pyroxsulame, quimerac, quinalphos, quinoclamine, quinoxyfen, quintozène, quizalofop, quizalofop éthyle, rimsulfuron, roténone, sebuthylazine 2-hydroxy, sebuthylazine déséthyl, secbuméton, sedaxane, siduron, simazine, simazine hydroxy, simétryne, spiroetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfomethuron-methyl, sulfosulfuron, sulfotepp, sébuthylazine, tecnazene, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbacile, terbumétton, terbuméton-désethyl, terbuphos, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, tetradifon, tetrasul, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thidiazuron, thifensulfuron méthyl, thiofanox sulfone, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, triasulfuron, triazophos, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, tricyclazole, trietazine, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, triflusulfuron-methyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébufénozide, tébutam, tétraconazole, uniconazole, valifenalate, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-d 2-ethylhexyl, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-d-methyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline

Unité de distribution S52 VAL DE VAUX (008001104)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **3**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT LA PREE	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	06/01/2023	0,21 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	15/06/2023	0,40 microgramme/L		0,10		
	CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	29/09/2023	0,27 microgramme/L		0,10		

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : S52 VAL DE VAUX	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	11/09/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution S52 VAL DE VAUX (008001104)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	TTP : TRAITEMENT LA PREE	0 jour(s)

Unité de distribution S52 VAL DE VAUX (008001104)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	12
Nombre de prélèvements non-conformes	0	3
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**75,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	12
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	0
Respect des références de qualité	**88,89 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - TRAITEMENT LA PREE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	1
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - S52 VAL DE VAUX	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	7
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	18

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	24

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : RETHEL

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00858X0045	FORAGE LA PRÉE	NANTEUIL-SUR-AISNE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008001104	S52 VAL DE VAUX	9	0	100,00 %
	Nombre total	9	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008001104	S52 VAL DE VAUX	12	3	75,00 %
	Nombre total	12	3	75,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008001104 - S52 VAL DE VAUX

008001548 - FORAGE LA PRÉE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001909	FORAGE LA PRÉE	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001555 - TRAITEMENT LA PREE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001914	LA PREE APRES TRAITEMENT	Principal	08313 - NANTEUIL-SUR-AISNE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0080000002494	RESERVOIR DE L'ETOILE	Secondaire	08362 - RETHEL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

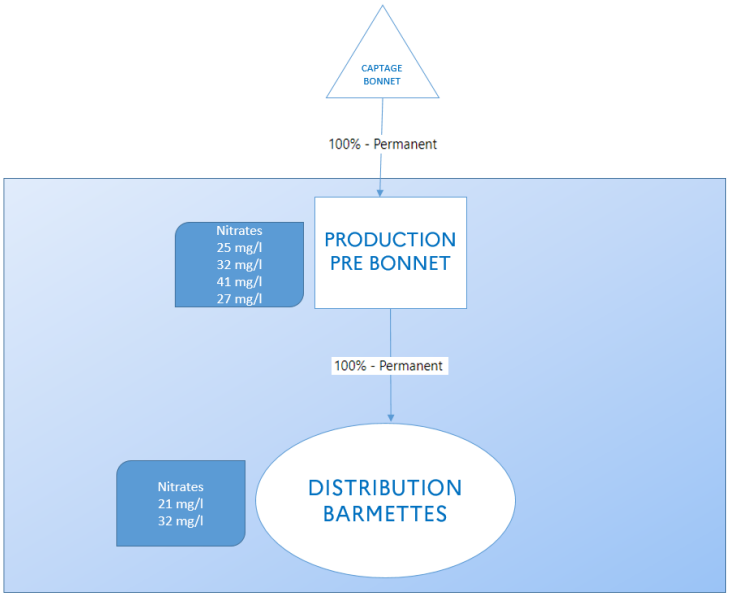

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0080192 - VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation des Ardennes - 18 avenue François Mitterrand - CS 90717 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 59 72 27 - Courrier : ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr - Site : www.grand-est.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur la production de l'unité de gestion 8

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 9

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **10**

UDI VILLERS DEVANT LE THOUR - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023 11

UDI VILLERS DEVANT LE THOUR - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023 14

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **15**

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 15

Conclusion générale sur l'unité de gestion 16

Annexes 19

Liste des sigles 20

Informations sur les Points de Surveillance 21

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire 21

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PUITS COMPLEXE LE PARADIS	FORAGE	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	00856X0014	Procédure terminée (captage public)	14/08/1982	15/02/1983	30/01/1984	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe :** débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier :** volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire :** débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

00800591 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RETHÉLOIS

008001317 - VILLERS DT LE THOUR/TRAITEMENT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	**70**
Débit moyen journalier	**45**
Débit réglementaire	

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

008000850 - VILLERS DEVANT LE THOUR

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
418	419	419	418

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
008	08476	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	-	100	419

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

008000850 - VILLERS DEVANT LE THOUR

Unité de distribution VILLERS DEVANT LE THOUR (008000850)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : VILLERS DEVANT LE THOUR

Code : 008000850

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					5	0,00		8,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		15,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	7,00	13,17	20,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					6	7,20	13,00	19,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,08	0,24	0,56		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,14	0,27	0,58		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ANHYDRIDE CARBONIQUE AGRESSIF	mg(CO2)/L					1	-10,90		-10,90		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	17,00		17,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	1		1		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	351,00		351,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,40		7,70		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,29		7,29		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	28,80		29,00		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	32,20		33,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	102,00	102,00	102,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	16,00	16,10	16,20		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	625,00	637,50	665,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	14,30	14,30	14,30		
POTASSIUM	mg/L					1	2,50	2,50	2,50		
SODIUM	mg/L				200,00	1	8,60	8,60	8,60		
SULFATES	mg/L				250,00	2	8,70	8,80	8,90		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : VILLERS DEVANT LE THOUR

Code : 008000850

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	34,00	34,93	38,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,49	0,50	0,51		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,06	0,06	0,06		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,26	0,26	0,26		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	1,40	1,40	1,40		
DIVERS MINERAUX											
PERCHLORATE	microgramme/L					1	13,00	13,00	13,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,10	1,10	1,10		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	1,10	1,10	1,10		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : VILLERS DEVANT LE THOUR

Code : 008000850

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,03	0,03	0,03		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, bentazone, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromuconazole, carbendazime, carbétamide, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chloridazone, chloridazone desphényl, chlormequat, chlorprophame, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, daminozide, ddt-4,4', desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, diazinon, dicamba, dichlorprop, difethialone, diflufénicanil, diméfuron, dimétachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinoseb, dinoterbe, diquat, dithianon, diuron, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, ethylenethiouree, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, fipronil sulfone, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, fluopicolide, fluridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutriafol, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, fénuron, glufosinate, glyphosate, hexazinone, hydrazide maleïque, hydroxyterbuthylazine, hymexazol, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, isoxaben, lenacile, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, monuron, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, paclobutrazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propamocarbe, propazine, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoclamine, secbuméton, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, sébuthylazine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thébuthiuron, triadimenol, triadiméfon, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, triflusulfuron-methyl, trinéxapac-éthyl, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution VILLERS DEVANT LE THOUR (008000850)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	7
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Audelà de 4 g/L de perchlorates, par principe de précaution, des restrictions de consommation sont prononcées pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	7
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - VILLERS DT LE THOUR/TRAITEMENT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6

Année	UDI - VILLERS DEVANT LE THOUR	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
Nombre de prélèvements :	18

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00856X0014	PUITS COMPLEXE LE PARADIS	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
008000850	VILLERS DEVANT LE THOUR	6	0	100,00 %
	Nombre total	6	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
008000850	VILLERS DEVANT LE THOUR	7	0	100,00 %
	Nombre total	7	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée et l'indicateur global de qualité figurent dans le rapport (voir sommaire partie B).

Les évolutions réglementaires récentes liées à la transposition de la nouvelle directive européenne 2020/184 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ont introduit un certain nombre d'évolution du contrôle sanitaire (modification de quelques paramètres, de normes ou des modalité du contrôle) et renforcent le rôle de l'auto-surveillance de l'exploitant.

Elles introduisent notamment l'obligation pour la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'établir un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de ses installations de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution à l'horizon 2027/2029.

Plus d'informations sur Informations relatives au PGSSE ministère de la santé et Informations relatives au PGSSE ARS Grand-est

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

008000850 - VILLERS DEVANT LE THOUR

008000330 - PUITS COMPLEXE LE PARADIS

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000000332	PUITS COMMUNAL	Principal	08476 - VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	STATION DE POMPAGE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

008001317 - VILLERS DT LE THOUR/TRAITEMENT

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0080000001601	TRAITEMENT VILLERS DT LE THOUR	Principal	08476 - VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	APRES TRAITEMENT	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- *UDI BARMETTES (réseau de distribution)*
- *PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)*
- *CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)*

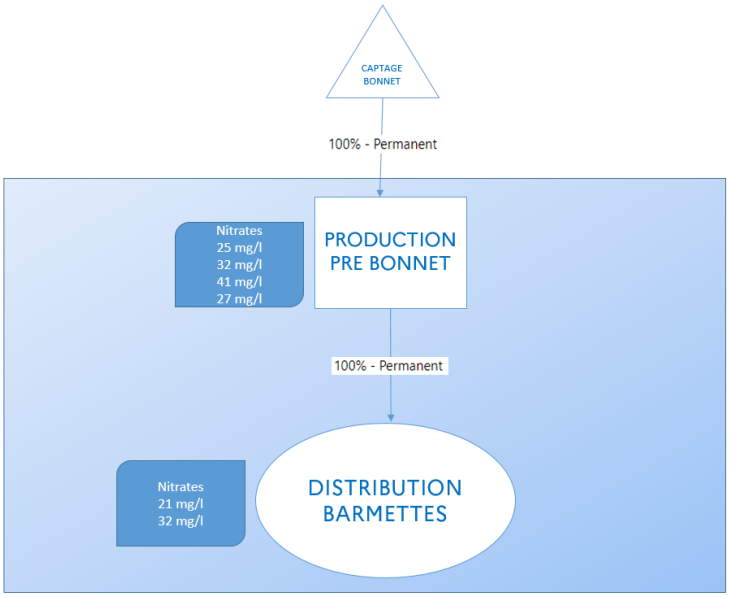

On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum :** aucune pondération n'est appliquée.

  Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne :** aucune pondération n'est appliquée.

  Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps …).

- **Bactériologie :** c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+…).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 ***Moyenne Nitrates Production PRE BONNET***

(25+32+**41**+27) / 4 = 31,2 mg/L avec Nombre de prélèvements = 4 **2**

3 ***Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES***

(**21** +32) / 2 = 26,5 mg/L avec Nombre de prélèvement = 2 **4**

Calcul de la moyenne = (**1** x **2**) + (**3** x **4**) / (**2** x **4**)

((31,2 X 4) + (26,5 X 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = **29,6 mg/L**

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : ***29,6 mg/L***

-> Valeur maximum : ***41 mg/L***

-> Valeur minimum : ***21 mg/L***

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.